

1 juin 2026

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 1 JUIN 2026

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 22 mai 2026.

Présents : M. Thierry EEMAN, Président
M. Michaël BUSINE, Bourgmestre
Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDAS, Mme Ophélie HUVENNE, M. Sébastien DEFONTAINE, Échevins
M. Jean-DELESTRAIN, M. Yves WILLAERT, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Suzie HOUTTEQUIET, Mme Elise DEPLECHIN, Mme Céline WATTE, M. Théo RONVEAUX, M. Christophe VICTOR, Mme Régine DUQUESNE, Mme Hélène DUBART, Mme Manon SCHATTEENS, Conseillers
M. Sylvain HOVINNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

Points supplémentaires

1. POINTS SUPPLEMENTAIRES - Ajout - Approbation
2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. GOUVERNANCE - Rapport de rémunération 2026 (exercice 2025) visé à l'article L6421-1 du CDLD - Adoption
4. FINANCES COMMUNALES - PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux de réfection de voirie Rue de la Gare - Honoraires Auteur de projet - Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation.
5. FINANCES COMMUNALES - Travaux de réfection de voirie Rue de la Tourelle - Honoraires Auteur de projet - Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation.
6. FINANCES COMMUNALES - PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux de réfection de voirie Rue des Vallées - Honoraires Auteur de projet - Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation
7. FINANCES COMMUNALES - PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux de réfection de voirie Rue Becquereau - Honoraires Auteur de projet - Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation.
8. FINANCES COMMUNALES -- Travaux de réfection Chemin Agricole rue de l'Alouette - Analyses et essais de LABOTOUR - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation
9. FINANCES COMMUNALES - Travaux de réfection Chemin agricole rue de l'Alouette - Honoraires Auteur de projet -- Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation
10. FINANCES COMMUNALES - Etablissement des certificats PEB dans les bâtiments communaux - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation
11. FINANCES COMMUNALES - Installation de Panneaux photovoltaïques à l'école communale de Pottes - Honoraires Auteur de Projet - Décompte final - Mise en fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation.
12. FINANCES COMMUNALES - Travaux d'Aménagement Centre de Molenbaix - Expert sol pour réalisation RQT - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation.
13. FINANCES COMMUNALES - Travaux d'aménagement Centre de Molenbaix - Analyses et essais de LABOTOUR - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation
14. FINANCES COMMUNALES - PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux d'aménagement de trottoirs Rue Guermignies - Analyses et essais de LABOTOUR - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie

15. FINANCES COMMUNALES – PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux d'aménagement de trottoirs Rue Leclercqz - Honoraires Auteur de projet - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie
16. FINANCES COMMUNALES – PIMACI 2022-2024 Aménagement Trottoirs rue Leclercqz- Analyses et essais de LABOTOUR - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation.
17. FINANCES COMMUNALES – PIMACI 2022-2024 Travaux d'Aménagement Trottoirs rue Leclercqz – Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1684 - Reconstitution de trésorerie. Approbation.
18. FINANCES COMMUNALES – ECLAIRAGE PUBLIC : ORES – Opération NaLP – Remplacement de luminaires 2023 – Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1653 - Reconstitution de trésorerie. Approbation.
19. FINANCES COMMUNALES – PCDR Cœurs de villages Pottes/Escanaffles – Lot 2 « Place d'Escanaffles » – Honoraires Auteur de Projet Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1671 – Reconstitution de trésorerie. Approbation.
20. FINANCES COMMUNALES – Activation de la ZACC- Honoraires Auteur de Projet - Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1690 – Reconstitution de trésorerie. Approbation.
21. FINANCES COMMUNALES - Travaux d'Aménagements de sécurité carrefour rue du Village à Molenbaix – Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1650 - Reconstitution de trésorerie. Approbation.
22. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE CELLES - Compte 2025 – Tutelle d'approbation.
23. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE D'ESCANAFFLES - Compte 2025 – Tutelle d'approbation.
24. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE MOLENBAIX - Compte 2025 – Tutelle d'approbation.
25. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POPUELLES - Compte 2025 - Tutelle d'approbation.
26. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES - Compte 2025 – Tutelle d'approbation.
27. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES - Compte 2025 – Tutelle d'approbation.
28. CPAS – Comptes annuels de l'exercice 2025 – Tutelle d'approbation
29. CPAS - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 des services ordinaire et extraordinaire – Tutelle d'approbation.
30. FINANCES COMMUNALES - Rapport prévu en application de l'article L 1122-23 du CDLD – Prise d'acte
31. FINANCES COMMUNALES - Compte communal 2025 - Approbation
32. FINANCES COMMUNALES – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2026 – Approbation.
33. RESSOURCES HUMAINES – Cadre statutaire - Constitution d'une réserve de recrutement de personnel ouvrier de niveau D2. Approbation
34. RESSOURCES HUMAINES – Cadre statutaire - Constitution d'une réserve de recrutement par promotion de Chef de bureau Administratif A1. Approbation
35. CADRE DE VIE - Travaux de remplacement d'un pont surplombant le rieu du Billemont à la rue du Bois de Chin - Approbation des conditions et du mode de passation
36. PCDR - Logements tremplin Place de Pottes - Approbation des loyers mensuels
37. PCDR - Rapport Annuel - Année 2025 - Approbation
38. ECLAIRAGE PUBLIC - ORES - Opération NaLP - Remplacement des luminaires 2026 - Décision
39. CADRE DE VIE - POLLEC - Projet Wap'Isol : Bilan 2022-2025 et nouvelles conditions pour 2026 : Ratification
40. ACCUEIL TEMPS LIBRE - Programme CLE - Approbation
41. Bibliothèque : renouvellement de la convention de collaboration avec l'opérateur d'appui et l'opérateur itinérant (Province du Hainaut)
42. IPALLE - Assemblée générale du 25/06/2026 - Ordre du jour - Approbation
43. IDETA - Assemblée générale du 18/06/2025 - Ordre du jour - Approbation
44. CENEO – Convocation à l'Assemblée générale du 29 juin 2026 – Ordre du jour - Approbation

Points supplémentaires

45. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2026
46. IGRETEC - Assemblée générale du 25 juin 2026 - Ordre du jour - Approbation
47. IFIGA - Assemblée générale du 30 juin 2026 - Ordre du jour - Approbation

48. QUESTION(S) D'ACTUALITÉ SELON L'ART. 75 DU ROI

1 juin 2026

49. CORRESPONDANCES

SÉANCE PUBLIQUE :

1. POINTS SUPPLEMENTAIRES - Ajout - Approbation

Monsieur le Président souhaite la bienvenue, il demande d'excuser Monsieur Delestrain ainsi que Monsieur Gorloo.

Monsieur Ronveaux arrivera en retard.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre rend hommage à Madame Claire MONTAGNE :

"Avant d'entamer l'ordre du jour de ce conseil communal, je souhaiterais prendre quelques instants pour rendre hommage à Claire Montagne, dont nous avons appris avec beaucoup d'émotion le décès ce dimanche 17 mai, à l'âge de 66 ans.

Claire a marqué la vie communale de Celles durant de nombreuses années.

Agricultrice passionnée, profondément attachée à notre ruralité et à notre territoire, elle a également consacré 12 années de sa vie à siéger au sein de cet hémicycle en tant que conseillère communale entre 2000 et 2012.

Son engagement politique était sincère et profondément guidé par ses convictions.

Issue d'une famille fortement ancrée dans la vie politique locale — son père, Jean Montagne, ayant été le dernier bourgmestre de Celles avant la fusion des communes — Claire portait avec elle une véritable histoire familiale et locale.

Mais elle était avant tout une femme de convictions et de caractère.

Le choix qu'elle a fait, à un moment de son parcours, de rejoindre le MR et quitter le groupe d'opposition d'alors, l'ICSC, n'était pas un choix facile au regard de son histoire personnelle.

Elle l'a pourtant assumé avec sincérité parce qu'elle estimait que notre mouvement défendait le mieux, à ses yeux, les valeurs agricoles et rurales qui lui étaient si chères.

Pour ma part, Claire aura également marqué mes débuts en politique.

J'ai eu la chance de faire mes premiers pas au conseil communal à ses côtés en 2006. Durant de nombreuses années, nous avons été voisins de table dans cet hémicycle.

Avec son franc-parler, son expérience et sa connaissance du terrain, elle m'a souvent apporté de précieux conseils. Derrière son tempérament affirmé se cachait une femme profondément humaine, sincère et attachée à sa commune.

La rapidité avec laquelle la maladie l'a emportée nous rappelle aussi la dureté du métier d'agriculteur. Un métier exigeant, prenant, où l'on pense souvent aux autres, à son exploitation et à son travail avant de penser à soi-même.

Et ce départ résonne d'autant plus douloureusement qu'en moins d'un an, notre commune a perdu deux agriculteurs profondément engagés dans leur métier et dans la vie locale.

Au nom du Collège communal et de l'ensemble du Conseil communal, j'adresse nos pensées les plus sincères à sa famille, à ses proches ainsi qu'à toutes celles et ceux qui l'ont connue et appréciée.

Je vous propose à présent d'observer un moment de recueillement en sa mémoire."

Monsieur le Président l'ajout des points suivants :

45. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2026

46. IGRETEC - Assemblée générale du 25 juin 2026 - Ordre du jour - Approbation

47. IFIGA - Assemblée générale du 30 juin 2026 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

1 juin 2026

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-24 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'ajouter, à l'ordre du jour de la séance du conseil communal de ce lundi 1er juin 2026 les points suivants :

Séance publique :

45. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2026

46. IGRETEC - Assemblée générale du 25 juin 2026 - Ordre du jour - Approbation

47. IFIGA - Assemblée générale du 30 juin 2026 - Ordre du jour - Approbation

Art. 2 : de renuméroter les points de l'ordre du jour en fonction de l'insertion de ce(s) nouveau(x) point(s) et de la présente décision.

2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Madame Duquesne s'abstient, car elle n'était pas présente.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE : à 13 voix "POUR", 0 "CONTRE" et 1 "ABSTENTION"

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 sans remarques.

3. GOUVERNANCE - Rapport de rémunération 2026 (exercice 2025) visé à l'article L6421-1 du CDLD - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus spécifiquement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, notamment son article 71 introduisant l'obligation d'établir un rapport de rémunération écrit ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 émanant de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie DE BUE, et relative à la mise en application des décrets précités ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1er juillet 026 au plus tard ;

Considérant que ce rapport contient les informations individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du CDLD ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'adopter le rapport de rémunération 2026 (exercice 2025) qui est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

1 juin 2026

Art. 2 : De transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon pour le 1er juillet 2026 au plus tard via le site internet : <https://registre-institutionnel.wallonie.be>

4. FINANCES COMMUNALES – PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux de réfection de voirie Rue de la Gare - Honoraires Auteur de projet – Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert : " J'ai eu l'occasion de les rencontrer en commission des finances et j'avais moi-même proposé pour gagner un peu de temps pour les dossiers qui suivent, de passer ça en un seul bloc, c'est très bien. Merci."

Monsieur Victor : " Oui, j'ai quand même quelques réserves pour le centre de Molenbaix. C'est le décompte final. Il y a quand même 4-5 mètres de route que c'est un chantier pour moi. C'est plein de trous, plein de bosses. Et en plus, vous avez fait un passage piéton dessus. Je vous l'avais déjà dit il y a 2-3 mois. Et rien ne change. On passe là en tracteur, il faut se tenir à deux mains. Ou bien c'est fait exprès, c'est peut-être un dos d'âne, je n'en sais rien. Attendez, j'ai encore plusieurs..."

J'ai à la rue Leclercqz, un trottoir. Quand je passe là, on dirait vraiment que c'est chaque fois des voitures dessus. Alors. J'ai le carrefour du village aussi à Molenbaix, en venant de la Bacotterie, on ne voit plus les panneaux. Ils sont dans les branches, chez ! . C'est quand même un carrefour assez dangereux et on ne les voit plus. C'est des petites remarques, c'est tout."

Madame Chantry : "Je vais répondre aux deux, trois éléments. Évidemment, l'incivilité, le stationnement sur les parkings, sur les trottoirs, ça me désole autant que vous. Je pense que ça, on peut faire la remarque à la police, en tout cas, en disant qu'on a été interpellé au niveau du Conseil et leur demander d'être plus vigilants à ce niveau-là. Molenbaix, écoutez, suite à votre remarque du Conseil, j'avais d'ailleurs demandé à mes collègues du collège d'emprunter cette route parce que peut-être qu'en tracteur, on la sent, je ne dis pas. Mais vraiment, et d'ailleurs Carine l'a fait, enfin j'ai demandé à plusieurs personnes de le faire parce que vraiment je ne sens pas la bosse. Mais bon. Mais maintenant que vous m'aviez dit à hauteur du passage à piétons."

Monsieur Victor : "Là, c'est quand même nouveau. C'est nouveau et quand on voit tous les sentiers des nouvelles voiries aujourd'hui qui sont dans un état désastreux, c'est quand même..."

Madame Chantry : "Mais je propose qu'on aille une fois ensemble parce que, moi, je ne vois pas la bosse. Et personne ne la voit."

Monsieur Victor : "On ira en tracteur"

Madame Chantry : "Volontiers. Et alors la troisième remarque par rapport aux panneaux, ça évidemment ça incombe à Monsieur ;, mais pour une question de sécurité, on peut aller élaguer bien sûr. Parce qu'on lui a déjà envoyé plusieurs courriers pour tailler sa haie, qui empiète sur ... La police a déjà fait le nécessaire, mais on a du mal de le joindre. Et donc ça, je peux faire une remarque au service travaux, on peut, pour des questions de sécurité bien sûr, ça, c'est constructif. Merci."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la décision du Conseil communal du 12 novembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie" ;

Vu la décision du Collège communal du 7 février 2020 relative à l'attribution du marché "Auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie" à H.I.T., Rue Madame, 15 à 7500 Tournai pour un pourcentage d'honoraires de 3,98% (catégorie 2).

1 juin 2026

Vu la décision du Collège communal du 10 juin 2022 approuvant la « **Mission 12 : PIC-PIMACI rue de la Gare** » auprès du Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré pour un pourcentage d'honoraires de 3,98% ;

Considérant qu'un engagement a été créé pour un montant de 10.000,00 € (eng. 22/4499) afin de couvrir ces honoraires ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve a été utilisé pour le même montant (DC 22/2823) ;

Vu la décision du Collège communal du 06 mars 2026 de ne pas poursuivre le projet n° 2022.0034 ;

Considérant que la société H.I.T. (Hainaut Ingenierie Technique) ne réclame aucune indemnité compensatoire pour l'annulation de ce projet ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **10.000,00 €** ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **10.000,00 €** correspondant au projet « Honoraires Auteur de Projet – Mission 12 – PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux de voirie rue de la Gare ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2022.0034 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

5. FINANCES COMMUNALES –Travaux de réfection de voirie Rue de la Tourelle - Honoraires Auteur de projet – Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie" ;

Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2023 relative à l'attribution du marché "Auteur de projet pour travaux de voirie" à Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré pour un pourcentage d'honoraires de 5,94% ;

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2023 approuvant la « Mission 3 : Tvx de voirie rue de la Tourelle » auprès du Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré pour un pourcentage d'honoraires de 5,94% ;

1 juin 2026

Considérant qu'un engagement a été créé pour un montant de 17.500,00 € (eng. 23/5099) afin de couvrir ces honoraires ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve a été utilisé pour le même montant (DC 23/3270) ;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2026 de ne pas poursuivre le projet n° 2023.0017 ;

Considérant que la société H.I.T. (Hainaut Ingenierie Technique) ne réclame aucune indemnité compensatoire pour l'annulation de ce projet ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **17.500,00 €** ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **17.500,00 €** correspondant au projet « Honoraires Auteur de Projet – Mission 3 – Travaux de voirie rue de la Tourelle ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2023.0017 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

6. FINANCES COMMUNALES – PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux de réfection de voirie Rue des Vallées - Honoraires Auteur de projet – Annulation de projet – Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la décision du Conseil communal du 12 novembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie" ;

Vu la décision du Collège communal du 7 février 2020 relative à l'attribution du marché "Auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie" à H.I.T., Rue Madame, 15 à 7500 Tournai pour un pourcentage d'honoraires de 3,98% (catégorie 2).

Vu la décision du Collège communal du 10 juin 2022 approuvant la « **Mission 11 : PIC-PIMACI rue des Vallées** » auprès du Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré pour un pourcentage d'honoraires de 3,98% ;

Considérant qu'un engagement a été créé pour un montant de 10.000,00 € (eng. 22/4498) afin de couvrir ces honoraires ;

1 juin 2026

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve a été utilisé pour le même montant (DC 22/2822) ;

Vu la décision du Collège communal du 06 mars 2026 de ne pas poursuivre le projet n° 2022.0033 ;

Considérant que la société H.I.T. (Hainaut Ingenierie Technique) ne réclame aucune indemnité compensatoire pour l'annulation de ce projet ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **10.000,00 €** ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **10.000,00 €** correspondant au projet « Honoraires Auteur de Projet – Mission 11 – PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux de voirie rue des Vallées ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2022.0033 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

7. FINANCES COMMUNALES – PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux de réfection de voirie Rue Becquereau - Honoraires Auteur de projet – Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la décision du Conseil communal du 12 novembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie" ;

Vu la décision du Collège communal du 7 février 2020 relative à l'attribution du marché "Auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie" à H.I.T., Rue Madame, 15 à 7500 Tournai pour un pourcentage d'honoraires de 3,98% (catégorie 2).

Vu la décision du Collège communal du 10 juin 2022 approuvant la « **Mission 14 : PIC-PIMACI rue Becquereau** » auprès du Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré pour un pourcentage d'honoraires de 3,98% ;

Considérant qu'un engagement a été créé pour un montant de 10.000,00 € (eng. 22/4496) afin de couvrir ces honoraires ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve a été utilisé pour le même montant (DC 22/2820) ;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2026 de ne pas poursuivre le projet n° 2022.0031 ;

1 juin 2026

Considérant que la société H.I.T. (Hainaut Ingenierie Technique) ne réclame aucune indemnité compensatoire pour l'annulation de ce projet ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **10.000,00 €** ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **10.000,00 €** correspondant au projet « Honoraires Auteur de Projet – Mission 14 – PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux de voirie rue Becquereau ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2022.0031 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

8. FINANCES COMMUNALES -- Travaux de réfection Chemin Agricole rue de l'Alouette - Analyses et essais de LABOTOUR – Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la décision du Conseil communal du 04 septembre 2024 relative à l'approbation des conditions pour les frais d'analyses et de sondages des travaux « Réfection Chemin agricole rue de l'Alouette » ;

Vu la décision du Collège communal du 31 décembre 2024 approuvant l'attribution du marché à la société LABOTOUR au montant de son offre de 4.515,53 € TTC ;

Considérant qu'un engagement a été créé pour un montant de 4.515,53 € (eng. 24/5257) afin de couvrir ces frais d'analyses ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve a été utilisé pour le même montant (DC 24/3229) ;

Considérant le décompte des analyses et essais au montant de 859,10 € TTC ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **3.656,43 €** ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

1 juin 2026

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **3.656,43 €** correspondant au solde non prélevé sur les analyses et essais des travaux « Réfection Chemin agricole rue de l'Alouette » ; .

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2023.0020 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

9. FINANCES COMMUNALES - Travaux de réfection Chemin agricole rue de l'Alouette - Honoraires Auteur de projet -- Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie" ;

Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2023 relative à l'attribution du marché "Auteur de projet pour travaux de voirie" à Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré pour un pourcentage d'honoraires de 5,94% ;

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2023 approuvant la « Mission 2 : Réfection chemin agricole rue de l'Alouette » auprès du Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré pour un pourcentage d'honoraires de 5,94% ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juillet 2025 approuvant le décompte final du marché de travaux "Réfection chemin agricole rue de l'Alouette", pour un montant de 111.240,35 € hors TVA ou 134.600,82 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'un engagement a été créé pour un montant de 12.500,00 € (eng. 23/5098) afin de couvrir ces honoraires ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve a été utilisé pour le même montant (DC 23/3269) ;

Considérant le décompte des honoraires au montant de 6.607,68 € H/TVA (111.240,35 € x 5,94%), soit 7.995,29 € TTC ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **4.504,71 €** ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025.

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

1 juin 2026

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **4.504,71 €** correspondant au solde du projet « Honoraires Auteur de Projet – Mission 2 – Réfection chemin agricole rue de l'Alouette ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2023.0021 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

**10. FINANCES COMMUNALES – Etablissement des certificats PEB dans les bâtiments communaux -
Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie.
Approbation**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la décision du Conseil communal du 26 août 2021 relative à l'approbation des conditions pour le marché ayant pour objet l'établissement des certificats PEB dans les bâtiments communaux ;

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2021 approuvant l'attribution du marché à l'intercommunale IPALLE en application de l'exception « in house » dont le siège se situe à Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes, et dont le montant de l'offre est estimé à 5.290 Euros H.T.V.A ou à 6.400,90 Euros, 21% T.V.A comprise ;

Considérant qu'un engagement a été créé pour un montant de 6.400,90 € (eng. 21/4334) afin de couvrir de marché ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve a été utilisé pour le même montant (DC 21/3718) ;

Considérant qu'à ce stade les frais liés aux certifications PEB des bâtiments communaux facturés par IPALLE s'élèvent à 5.481,30 € TTC ;

Considérant que dorénavant les certificats PEB font partie des services d'appuis aux communes couverts par le Droit de Tirage géré par IPALLE ;

Considérant qu'il convient dès lors de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme du solde de **919,60 €** ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **919,60 €** correspondant au solde non prélevé sur les certifications PEB des bâtiments communaux gérées par l'intercommunale IPALLE.

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2021.0044 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

1 juin 2026

11. FINANCES COMMUNALES – Installation de Panneaux photovoltaïques à l'école communale de Pottes - Honoraires Auteur de Projet - Décompte final - Mise en fonds de réserve extraordinaire – Reconstitution de trésorerie. Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 28 février 2024 approuvant les conditions, le montant estimé, la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Honoraire auteur de projet pour la Pose de panneaux photovoltaïques école de Pottes" ;

Vu la décision du Collège communal du 12 avril 2024 relative à l'attribution du marché "Honoraire auteur de projet - installation de panneaux photovoltaïques - Ecole de Pottes" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Energy Consulting (MOREELS GEOFFREY), Rue Blanche 20 à 7608 WIERS pour le montant d'offre contrôlé de 4.462,80 € hors TVA ou 5.399,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'un engagement de 5.400,00 € (eng. 24/1366) a été créé à cet effet ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve a été utilisé pour le même montant (DC 24/933 et 24/2866) ;

Considérant que l'ordre de commencer a été donné pour le 18 novembre 2024 ;

Considérant que lors du démarrage de chantier, les équipes de Belga Solar ont constaté que l'état de la toiture ne permettait pas la réalisation de l'installation prévue ;

Considérant qu'il a été convenu par un courrier recommandé du 20 décembre 2024, entre le soumissionnaire désigné pour l'installation des panneaux solaires "Belga Solar" et le pouvoir adjudicateur "Commune de Celles" de résilier et annuler le marché sans indemnité compensatoire pour les deux parties ;

Considérant la décision du Collège prise en date du 17 janvier 2025 d'annuler le projet 2024.0004 ;

Considérant qu'à ce stade de la procédure, la somme de 2.700,01 € a été payée à la société Energy Consultation pour l'élaboration du projet et du cahier des charges ;

Considérant qu'aucune indemnité compensatoire n'est réclamée par le soumissionnaire ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **2.699,99 €** ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **2.699,99 €** correspondant au solde des frais d'honoraires de l'auteur de projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école communale de Pottes ;

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

1 juin 2026

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2024.0004 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

12. FINANCES COMMUNALES – Travaux d'Aménagement Centre de Molenbaix – Expert sol pour réalisation RQT - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la décision du Conseil communal du 27 juillet 2023 relative à l'attribution du marché « Expert sol pour réalisation de RQT » à BTEE, Chemin d'Ellignies, 54 à 7910 Anvaing ;

Vu la décision du Collège communal du 31 décembre 2024 approuvant l'offre de la société BTEE (mission 3) au montant de 3.026,25 € H/TVA, soit 3.661,76 € TTC ;

Considérant qu'un engagement a été créé pour un montant de 3.661,76 € (eng. 24/5252) afin de couvrir ces frais de sondages;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve a été utilisé pour le même montant (DC 24/3225) ;

Considérant le décompte des frais de sondages au montant de 2.861,29 € H/TVA, soit 3.462,16 € TTC ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **199,60 €** ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **199,60 €** correspondant au solde du projet « Expert sol pour réalisation RQT – Mission 3 – Travaux d'aménagements Centre de Molenbaix ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2023.0018 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

13. FINANCES COMMUNALES – Travaux d'aménagement Centre de Molenbaix – Analyses et essais de LABOTOUR - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

1 juin 2026

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la décision du Conseil communal du 04 septembre 2024 relative à l'approbation des conditions pour les frais d'analyses et de sondages relatifs aux travaux d'aménagements du Centre de Molenbaix ;

Vu la décision du Collège communal du 31 décembre 2024 approuvant l'attribution du marché à la société LABOTOUR au montant de son offre de 1.336,24 € TTC ;

Considérant qu'un engagement a été créé pour un montant de 1.336,24 € (eng. 24/5253) afin de couvrir ces frais d'analyses ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve a été utilisé pour le même montant (DC 24/3226) ;

Considérant que dans le cadre des travaux du Centre de Molenbaix aucun essai n'a finalement dû être réalisé ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **1.336,24 €** ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **1.336,24 €** correspondant aux frais d'analyses et essais non réalisés lors des travaux d'aménagements du Centre de Molenbaix.

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2023.0018 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

14. FINANCES COMMUNALES – PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux d'aménagement de trottoirs Rue Guermignies – Analyses et essais de LABOTOUR - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la décision du Conseil communal du 04 septembre 2024 relative à l'approbation des conditions pour les frais d'analyses et de sondages des travaux « PIC-PIMACI 2022-2024 – Travaux d'aménagement de trottoirs rue Guermignies » ;

1 juin 2026

Vu la décision du Collège communal du 31 décembre 2024 approuvant l'attribution de ce marché à la société LABOTOURL au montant de son offre de 2.524,60 € TTC ;

Considérant qu'un engagement a été créé pour un montant de 2.524,60 € (eng. 24/5256) afin de couvrir ces frais d'analyses ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve a été utilisé pour le même montant (DC 24/3228) ;

Considérant le décompte des analyses et essais de LABOTOURL au montant de 2.096,33 € TTC ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **428,27 €** ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **428,27 €** correspondant au solde de l'engagement non prélevé sur les analyses et essais des travaux « PIC-PIMACI 2022-2024 – Pottes trottoirs rue Guermignies ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2023.0020 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

15. FINANCES COMMUNALES – PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux d'aménagement de trottoirs Rue Leclercqz - Honoraires Auteur de projet - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie" ;

Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2023 relative à l'attribution du marché "Auteur de projet pour travaux de voirie" à Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré pour un pourcentage d'honoraires de 5,94% ;

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2023 approuvant la « Mission 4 : PIC-PIMACI Trottoirs Celles Rue Leclercqz » auprès du Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré pour un pourcentage d'honoraires de 5,94% ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2025 approuvant le décompte final du marché de travaux "PIC-PIMACI 2022-2024 : Travaux d'aménagement de trottoirs à la rue Leclercqz à Celles", pour un montant de 37.645,46 € hors TVA ou 45.551,01 €, 21% TVA comprise

1 juin 2026

Considérant qu'un engagement a été créé pour un montant de 4.000,00 € (eng. 23/5090) afin de couvrir ces honoraires ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve a été utilisé pour le même montant (DC 23/3267) ;

Considérant le décompte des honoraires au montant de 2.236,14 € H/TVA (37.645,46 € x 5,94%), soit 2.705,73 € TTC ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **1.294,27 €** ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **1.294,27 €** correspondant au solde du projet « Honoraires Auteur de Projet – Mission 4 – PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux d'aménagement de trottoirs à la rue Leclercqz ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2023.0019 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

16. FINANCES COMMUNALES – PIMACI 2022-2024 Aménagement Trottoirs rue Leclercqz- Analyses et essais de LABOTOUR - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la décision du Conseil communal du 04 septembre 2024 relative à l'approbation des conditions pour les frais d'analyses et de sondages des travaux « PIMAC 2022-2024 – Pottes Trottoirs rue Leclercqz »;

Vu la décision du Collège communal du 31 décembre 2024 approuvant l'attribution du marché à la société LABOTOUR au montant de son offre de 3.241,53 € TTC ;

Considérant qu'un engagement a été créé pour un montant de 3.241,53 € (eng. 24/5255) afin de couvrir ces frais d'analyses ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve a été utilisé pour le même montant (DC 24/3227) ;

Considérant le décompte des analyses et essais au montant de 680,63 € TTC ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **2.560,90 €** ;

1 juin 2026

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **2.560,90 €** correspondant au solde non prélevé sur les analyses et essais des travaux « PIMAC 2022-2024 – Celles Trottoirs rue Leclercqz » ; .

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2023.0019 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

**17. FINANCES COMMUNALES – PIMACI 2022-2024 Travaux d'Aménagement Trottoirs rue Leclercqz –
Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1684 - Reconstitution de trésorerie. Approbation.**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 4 juillet 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "CELLES - PIC/PIMACI 2022-2024 – Travaux d'aménagements de trottoirs à la rue Leclercqz à Celles » ;

Vu la décision du Collège communal du 31 décembre 2024 relative à l'attribution de ce marché à la société TRAVAUX PUBLICS HUBAUT, Grand Chemin (HAV) 288 à 7500 Tournai pour le montant d'offre contrôlé de 37.415,00 € hors TVA ou 45.272,15 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2025 relative à l'approbation du décompte de la société TRAVAUX PUBLICS HUBAUT pour un montant de 37.645,46 € hors TVA ou 45.551,01 €, 21% TVA comprise.

Considérant qu'un engagement de 45.272,15 €, soit le montant de l'adjudication (eng. 24/5254) a été créé auquel s'ajoute 278,86 € (eng. 25/1618) pour les révisions ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve PIMACI a été utilisé pour un montant de 30.809,99 € (DC 24/3251) et un emprunt a été contracté pour un montant de 18.122,15 € (DC 24/3201) ;

Considérant qu'un solde de **3.381,13 €** reste disponible qu'il convient de remettre en fonds de réserve afin de reconstituer la trésorerie, l'ouverture de crédit n° 1684 étant déjà consolidée ;

Considérant que l'emprunt n° 1684 est actuellement au taux de 3,567 % contracté en 10 ans ;

Considérant que, vu le taux de cette ouverture de crédit, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **3.381,13 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025 ;

1 juin 2026

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **3.381,13 €** correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1684 « PIC/PIMACI 2022-2024 – Travaux d'aménagement de trottoirs à la rue Leclercqz ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2023.0019 du budget extraordinaire 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

18. FINANCES COMMUNALES – ECLAIRAGE PUBLIC : ORES – Opération NaLP – Remplacement de luminaires 2023 – Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1653 - Reconstitution de trésorerie. Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 02/03/2023 approuvant la décision de principe pour les travaux de remplacement des luminaires de l'éclairage public dans le cadre de l'opération NaLP 2023 dont le montant était estimé de 100.979,00 € H/TVA ou 122.184,00 € TTC ;

Considérant qu'une partie du coût de remplacement des luminaires OSP est prise en charge par ORES en sa qualité de G.R.D. au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau. Cette intervention s'élève à 125 € H/TVA par point lumineux remplacé de plus de 60 W et 180 € H/TVA par point égal ou inférieur à 60 W, soit une intervention totale de 43.131,00 € TTC ;

Considérant qu'afin de financer le solde de la dépense, un emprunt a été contracté – OC 1653 – pour un montant de **79.053,00 €** (DC 23/3473)

Considérant le décompte des travaux au montant de 77.371,12 € TTC pour le remplacement de 219 luminaires, soit une diminution de l'intervention communale de 44.812,88 € TTC ;

Considérant que l'ouverture de crédit n° 1653 étant consolidée, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **44.812,88 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de emploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025.

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **44.812,88 €** correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1653 (crédit non utilisé du Droit n° 23/3473) créée pour le paiement de la dépense engagée pour le remplacement de luminaires 2023 (projet 2023.0001).

1 juin 2026

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2023.0001 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

19. FINANCES COMMUNALES – PCDR Cœurs de villages Pottes/Escanaffles – Lot 2 « Place d'Escanaffles » – Honoraires Auteur de Projet Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1671 – Reconstitution de trésorerie. Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 25 août 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché ayant pour objet « Honoraires auteur de projet Cœurs de villages Pottes/Escanaffles » ;

Considérant que ce marché est divisé en deux lots :

- Lot 1 : Place de Pottes
- Lot 2 : Place d'Escanaffles

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2022 relative à l'attribution du marché "PCDR - Honoraires auteur de projet Cœur de village Pottes & Escanaffles - Lot 2 (Place d'Escanaffles)" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir A-TIPIK SC SPRL, Rue Du Chateau L'abbaye 5 à 7500 Tournai pour un pourcentage d'honoraires de 7% ;

Considérant qu'au vu du montant des travaux estimés à +/- 600.000 € HTVA, des engagements ont été créés pour un montant de total de 47.500,00 (eng. n° 22/5092 de 12.500,- € et n° 23/4778 de 35.000,- €) ;

Considérant qu'afin de faire face aux dépenses des lots 1 et 2, des emprunts ont été contractés pour un montant total de 125.000,00 € (OC 1633 de 25.000,- € et OC 1651 de 100.000,- €) ;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2026 de ne pas poursuivre le lot 2 « Place d'Escanaffles » -(projet n° 2022.0036) afin de réduire la charge de la dette ;

Considérant qu'à ce stade de la procédure, un montant de 11.623,38 € a été payé à la société A-TIPIK pour la réalisation de l'avant-projet et de l'esquisse ;

Considérant que par mail nous adressé le 17 mars 2026, la société A-TIPIK a confirmé ne réclamer aucune indemnité compensatoire pour l'annulation de ce projet ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **35.876,62 €** ;

Considérant que l'ouverture de crédit n° 1651 étant consolidée, il est de meilleure gestion de placer la somme de **35.876,62 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de emploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

1 juin 2026

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **35.876,62 €** correspondant à la partie de l'OC 1651 relative au projet « PCDR Honoraires Auteur de Projet Cœur de village Pottes/Escanaffles – Lot 2 « Place d'Escanaffles ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2022.0036 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

20. FINANCES COMMUNALES – Activation de la ZACC– Honoraires Auteur de Projet - Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1690 – Reconstitution de trésorerie. Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 04 septembre 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure par relation in house) du marché ayant pour objet « Honoraires auteur de projet Activation de la ZACC » ;

Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2024 approuvant le projet de convention établi par l'intercommunale IPALLE dont le montant est estimé à 100.000 € TVAC ;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense un emprunt de 80.000,00 € a été contracté (OC 1690) et le fonds de réserve a été utilisé pour un montant de 20.000,00 € ;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2026 de ne pas poursuivre le projet n° 2024.0021 ayant pour objet la mission d'auteur de projet pour l'activation de la ZACC au vu de la difficulté majeure d'acquérir le terrain ;

Considérant qu'à ce stade de la procédure, la somme de 30.038,25 € a été engagée pour la réalisation de l'étude préalable (23.970 € HTVA) et le relevé topographique du site (855 € HTVA) ;

Considérant que par mail nous adressé le 18 mars 2026, l'intercommunale IPALLE ne fait pas état d'indemnité compensatoire à payer pour l'annulation de ce projet ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **69.961,75 €** ;

Considérant que l'ouverture de crédit n° 1690 étant consolidée, il est de meilleure gestion de placer la somme de **49.961,75 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

1 juin 2026

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **69.961,75 €** dont 49.961,75 € sur l'OC 1690 relative au projet « PCDR Honoraires Auteur de Projet Activation de la ZACC ».

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2024.0021 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

21. FINANCES COMMUNALES - Travaux d'Aménagements de sécurité carrefour rue du Village à Molenbaix – Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1650 - Reconstitution de trésorerie. Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 27 septembre 2023 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Molenbaix rue du Village - Aménagement de sécurité" ;

Vu la décision du Collège communal du 17 novembre 2023 relative à l'attribution de ce marché à HERPHELIN, Rue de la Croix Rouge, 41 à 7740 Pecq pour le montant d'offre contrôlé de 15.495,00 € hors TVA ou 18.748,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'afin de financer le solde de la dépense, un emprunt a été contracté – OC 1650 – pour un montant de **18.993,37 €** (DC 23/3470) ;

Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2025 relative à l'approbation du décompte final du marché "Molenbaix rue du Village - Aménagement de sécurité" pour un montant de 13.349,00 € hors TVA ou 16.152,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'ouverture de crédit n° 1650 étant consolidée, il est de meilleure gestion de placer le solde de **2.841,08 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 29 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 07 mai 2025 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **2.841,08 €** correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1650 (crédit non utilisé du Droit n° 23/3470) créée pour le paiement de la dépense engagée pour les travaux d'aménagements de sécurité rue du Village à Molenbaix (projet 2023.0037).

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2023.0037 du budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

22. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE CELLES - Compte 2025 – Tutelle d'approbation.

1 juin 2026

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 23 avril 2026, reçue le 23 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-CHRISTOPHE de CELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Considérant que par décision du Conseil de la Fabrique d'Eglise de CELLES réuni en séance du 23 avril 2026, les articles D19, D33, et D50e des dépenses ordinaires chapitre II ont été ajustés sans augmentation du total du chapitre afin de faire face à des dépenses ordinaires ;

Considérant que le compte 2025 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

Considérant qu'en date du 06 mai 2026, reçu à l'Administration communale de Celles le 07 mai 2026, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte avec la remarque suivante : "Au trésorier : merci de dater le PV de délibération du Conseil de fabrique." ;

Considérant qu'à la vérification du compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles D01 et D50n du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

Considérant qu'à l'article D45 "Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc." un montant de 1.163,43 € est repris et que sur les 4 derniers comptes le montant moyen était de 982,52 € par an alors que les 5 autres fabriques sont sous les 100 € par an pour le même article, une justification d'un tel écart est attendue ;

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 18 mai 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La délibération du 23 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Christophe de CELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Compte 2025
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	5.664,18 €
• Dépenses ordinaires :	15.141,41 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €
• Total général des dépenses :	20.805,59 €
• Recettes ordinaires :	21.971,75 €
• Recettes extraordinaires :	20.626,34 €
• Total général des recettes :	42.598,09 €
• Excédent :	21.792,50 €

Art. 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Christophe de CELLES, rue du Moulin, 10 à 7760 CELLES
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

1 juin 2026

Art. 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 4 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

23. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE D'ESCANAFFLES - Compte 2025 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 15 avril 2026, reçue le 16 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte 2025 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

Le 28 avril 2026, le Chef diocésain arrête et approuve le compte 2025 de la Fabrique d'Eglise d'Escanaffles avec la remarque suivante :

"D43 : Le budget du D43 n'a pas été utilisé, merci de voir avec le curé du lieu pour le versement des charges de l'obituaire"

Considérant qu'à la vérification du compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article D01 et D06b du chapitre I des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

Considérant qu'à la vérification du compte, un montant de 5.752,35 € a été inscrit à l'article D58 du chapitre II des dépenses extraordinaires concernant un sinistre du 30/06/2025 alors qu'aucun crédit n'était prévu ;

Considérant que la recette reprise à l'article R28c d'un montant de 5.284,87 € ne correspond pas au montant de la dépense extraordinaire et que l'équilibre n'est pas maintenu à l'extraordinaire ;

Considérant que les montants repris à ces deux articles ne peuvent être acceptés car les crédits n'étaient pas prévus au budget et que l'équilibre à l'extraordinaire n'est pas maintenu. Le sinistre datant du 30 juin 2025 et le devis principal datant du 12 août 2025, cette dépense aurait dû faire l'objet d'une modification budgétaire ;

Il y aura donc lieu de régulariser cette dépense extraordinaire et des recettes extraordinaires correspondantes lors d'une éventuelle modification budgétaire en 2026 ou au plus tard au budget 2027.

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 19 mai 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : La délibération du 15 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est MODIFIEE de la manière suivante :

<u>RECETTES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article R28c	Indemnité d'assurance pour travaux extraordinaires	5.284,87 €	0,00 €
<u>DEPENSES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article D58c	Grosses réparations du presbytère	5.752,35 €	0,00 €

1 juin 2026

Art. 2 : La délibération du 15 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

<u>Compte 2025</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	2.359,74 €	2.359,74 €
• Dépenses ordinaires :	14.962,29 €	14.962,29 €
• Dépenses extraordinaires :	5.752,35 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	23.074,38 €	17.322,03 €
• Recettes ordinaires :	15.458,91 €	15.458,91 €
• Recettes extraordinaires :	14.585,85 €	9.300,98 €
• Total général des recettes :	30.044,76 €	24.759,89 €
• Excédent :	6.970,38 €	7.437,86 €

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin d'Escanaffles, rue Provinciale, 236 à 7760 CELLES (Escanaffles)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

24. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE MOLENBAIX - Compte 2025 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 13 avril 2026, reçue le 15 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-GHISLAIN de MOLENBAIX a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte 2025 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

Considérant qu'en date du 29 avril 2026, reçu à l'Administration communale de Celles le 29 avril 2026, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant qu'à la vérification du compte, un dépassement de crédits budgétaires a été relevé à l'article D15 du chapitre I des dépenses ordinaires ; qu'il peut être admis étant donné qu'il n'engendre pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

1 juin 2026

Considérant qu'à la vérification du compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles D50g et D50m du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger le montant de l'article suivant suite à une erreur de transcription :

- Article D6a « Combustible chauffage » la facture est de 1.043,75 € au lieu de 1.043,80 € ;

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 18 mai 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 13 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT GHISLAIN de MOLENBAIX a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est MODIFIÉE de la manière suivante :

DEPENSES	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article D6a	Combustible chauffage	1.043,80 €	1.043,75 €

Art. 2 : La délibération du 13 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-GHISLAIN de MOLENBAIX a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est APPROUVÉE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	1.358,00 €	1.357,95 €
• Dépenses ordinaires :	5.601,23 €	5.601,23 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	6.959,23 €	6.959,18 €
• Recettes ordinaires :	6.661,72 €	6.661,72 €
• Recettes extraordinaires :	11.236,85 €	11.236,85 €
• Total général des recettes :	17.898,57 €	17.898,57 €
• Excédent :	10.939,34 €	10.939,39 €

Art. 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Ghislain de Molenbaix, rue du Butor, 15B à 7760 CELLES (Molenbaix)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 4 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

25. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POPUELLES - Compte 2025 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

1 juin 2026

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 20 avril 2026, reçue le 23 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST de POPUELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte 2025 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

Considérant qu'en date du 13 mai 2026, reçu à l'Administration communale de Celles le 13 mai 2026, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant qu'à la vérification du compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles D05 du chapitre I des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement de crédit budgétaire total dudit chapitre ; qu'il conviendra toutefois à l'avenir d'opérer des ajustements internes en cours d'année ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger les montants des articles suivants suite à des erreurs de transcription :

- Article D50i « Frais divers » : 104,96 € au lieu de 292,78€.
- Article D50k " Repobel " : 25,00 € au lieu de 24,99 €.
- Le montant total des dépenses ordinaires du chapitre II sont de 1.034,66 € et non de 1.212,47 €

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 19 mai 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 20 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST de POPUELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est MODIFIEE de la manière suivante :

<u>DEPENSES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article D50i	Frais divers	292,78 €	104,96 €
Article D50k	Reprobel	24,99 €	25,00 €

Art. 2 : La délibération du 20 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST de POPUELLES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	474,36 €	474,36 €
• Dépenses ordinaires :	1.212,47 €	1.034,66 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	1.686,83 €	1.509,02 €
• Recettes ordinaires :	369,76 €	369,76 €
• Recettes extraordinaires :	4.857,79 €	4.857,79 €
• Total général des recettes :	5.227,55 €	5.227,55 €
• Excédent :	3.540,72 €	3.718,53 €

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Vaast de Popuelles, rue du Lozet, 2 à 7760 CELLES (Popuelles)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

1 juin 2026

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

26. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES - Compte 2025 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 9 avril 2026, reçue le 24 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Considérant que par décision du Conseil de la Fabrique d'Eglise de POTTES réuni en séance du 9 avril 2026, les articles D17, D50a et D50j des dépenses ordinaires chapitre II ont été ajustés sans augmentation du total du chapitre afin de faire face à des dépenses ordinaires ;

Considérant que le compte 2025 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

Considérant qu'en date du 11 mai 2026, reçu à l'Administration communale de Celles le 11 mai 2026, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger le montant de l'article suivant suite à une erreur de transcription :

- Article D48 « Assurance contre l'incendie » la facture est de 306,86 € au lieu de 306,00 € ;

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 18 mai 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : La délibération du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est MODIFIEE de la manière suivante :

<u>DEPENSES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article D48	Assurance contre l'incendie	306,00 €	306,86 €

Art. 2 : La délibération du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	1.572,34 €	1.572,34 €
• Dépenses ordinaires :	10.862,06 €	10.862,92 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	12.434,40 €	12.435,26 €
• Recettes ordinaires :	16.728,45 €	16.728,45 €

1 juin 2026

• Recettes extraordinaires :	8.232,13 €	8.232,13 €
• Total général des recettes :	24.960,58 €	24.960,58 €
• Excédent :	12.526,18 €	12.525,32 €

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Pottes, Place, 15 à 7760 CELLES (Pottes)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

27. CULTE - FABRIQUE D'ÉGLISE DE VELAINES - Compte 2025 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert : "Oui, merci. Concernant la fabrique d'église de Celles, je voudrais savoir où est-ce qu'on en est avec la cession du jardin de la cure. Puisqu'on a quand même appris dans la presse que ce n'était pas gagné. Donc Sébastien nous disait qu'il y avait l'accord de principe de l'évêché, mais quand j'ai lu les articles, je suis quand même un petit peu inquiet par rapport à ce que la fabrique dit et surtout ce que l'évêché dit, puisque l'évêché semble attendre la décision de la Fabrique d'Eglise et la Fabrique d'Eglise semble attendre un geste de la Commune que je ne vois pas dans les comptes de la MB. À savoir des frais de peinture et d'électricité. Je dirais que c'est moins rassurant que lors du dernier conseil communal et qu'on semble quand même être face à un blocage de la part de la fabrique de l'église. Et en conséquence peut-être l'évêché".

Monsieur Defontaine : "Donc j'ai eu contact avec un des représentants de la fabrique d'église la semaine dernière pour voir où en était leur décision. Ils ne se sont pas encore réunis entre fabriciens pour prendre la décision parce que certains étaient partis en congé etc. Et donc on m'a certifié que normalement début juin, la réunion de fabrique d'Eglise de Celles allait avoir lieu, ils allaient passer au vote et après ils allaient nous tenir au courant. Voilà."

Monsieur Willaert : "Je peux répondre ? Je pense avoir contact avec la même personne que toi et il me semblait me dire qu'on était loin d'être sortis de l'auberge."

Monsieur Defontaine : "Pour sortir de l'auberge, on peut sortir très facilement de l'auberge. Il suffit d'ouvrir la porte et on sort."

Madame Chantry : "Moi je vais aussi réagir parce que ça me fait un peu bondir. J'ai quand même été échevine du PCDR. Lors du dernier conseil, Jean Delestrain était d'ailleurs là et il avait, en tant qu'échevin du culte, participé aux réunions avec moi, il y tenait. Et je peux vous assurer qu'un accord avait été tout à fait entériné, un accord de principe. J'espère vraiment que ces gens-là tiendront leur parole parce qu'il n'y a rien à monnayer d'autre. Aujourd'hui, on parle quand même d'un projet cohérent pour le Coeur de Celles, un projet qui va valoriser le Coeur de Celles pour les Cellois. C'est du marchandage qui moi..., je ne veux enfin en tout cas..., on ne rentrera pas là-dedans, ce n'est pas main pour main. Voilà, à un moment, il faut être correct. On a fait les choses correctement. On a rencontré l'évêché, on a rencontré la fabrique d'église. On a d'ailleurs amendé les plans en fonction des desiderata de l'un et de l'autre. Vraiment, et ça, il y avait déjà eu à ce moment-là des discussions. On est arrivés sur un consensus vraiment correct où la commune a cédé, a aussi compris et compris certains enjeux. Alors aujourd'hui, on a des subsides qui sont promis, qu'on ne va pas se permettre de passer à côté de ces enveloppes-là pour un projet qui est tout à fait cohérent et qui, rappelons-le, est un projet citoyen. Parce qu'on a insisté sur justement la dimension citoyenne de ce projet-là. Je pense qu'aujourd'hui, avoir la fabrique d'église qui bloque, il faut se poser les bonnes questions."

Monsieur Eeman : "Merci bien."

Monsieur Willaert : "Ma Question est : que se passe-t-il si l'évêché refuse ?"

Madame Chantry : "Il y a des voies légales qui permettent d'avancer."

1 juin 2026

Monsieur Defontaine : "Ce serait quand même dommage. Ce serait très dommage !"

Monsieur Willaert : " Je ne dis pas que ce ne serait pas dommage."

Monsieur Defontaine : " En sachant que la commune est quand même propriétaire du terrain."

Madame Chantry : "Il y a des voies légales qui permettent d'y aller."

Monsieur Willaert : "Ou bien le journaliste, parce qu'on vous a fait confiance dans vos propos, et qu'on a lu deux jours plus tard l'article : " Du côté de l'évêché, on précise que quand chaque bien affecté au culte qui est cédé au public, une compensation doit être mise en place, pour les autres biens de la fabrique. Ici, il s'agirait des travaux de restauration de l'église, peinture, électricité. Un bout de jardin contre des garanties de rénovation, l'argumentaire est le même que pour la fabrique. Je me demande qu'est-ce qui se passe, je ne vois pas ça, je ne dis pas qu'il peut céder au chantage, mais je ne vois pas de montant pour l'électricité de l'église, ni pour les peintures de l'église, qui sont subsidiées à 60 ou 65%, mais que se passe-t-il si vous êtes dans une phase de blocage. Que se passe-t-il ? Vous devez faire une phase d'expropriation, qu'est-ce qu'il faut faire ?"

Monsieur le Bourgmestre : " De toute manière, c'est une question, on va clôturer rapidement puisque comme vous le dites, c'est une discussion qu'on doit avoir entre collège, fabrique et évêché, mais à un moment donné il y a des éléments légaux qui nous permettent de le faire et encore une fois, promettre des choses comme vous dites, on pourrait comme vous dites mettre des crédits comme ça, c'est subsidié à hauteur de 70%. C'est ce que vous dites ? Vous avez dit, je ne vois rien, vous auriez pu mettre et de toute façon c'est subsidié autour de 70%. Je sais que ça a été une manière de faire par le passé, moi quand je préfère mettre à l'extraordinaire des choses dont je suis sûr qu'elles vont se faire rapidement et pas avoir des dossiers qui vont rester pendant 3-4 ans. Donc, je préfère avoir une vraie rencontre avec l'auteur de projet, comme c'est prévu, parce que je me souviens, on a quand même fait tout le travail, En amont, on n'a jamais dit qu'on n'allait rien faire, il ne faut pas dire des choses qui ne sont pas vraies. On a fait tout un travail d'analyse qui a été demandé par l'AWAP. Cette partie d'analyse a été faite, elle date de novembre 2025. Donc, laissez-nous avancer dans ce dossier-là. Comme l'a dit Axelle Chantry, il n'y a pas de soucis, on sait où on va, on n'a pas de problème avec ça. Il y a eu des accords de principe et j'espère quand même que les accords de principe seront respectés à la lettre. Tout le reste ce n'est que du mouvement, de devoir faire des choses à faire, mais il est clair qu'à un moment donné, on attendra cette signature. Mais de dire qu'on ne fera rien, ce n'est pas vrai. Moi, ce que je préfère mettre, c'est des crédits quand on est certain qu'on aura les moyens financiers pour le faire. Je ne vais pas mettre des crédits pendant 2, 3, 4, 5 ans pour dire qu'on va mettre quelque chose, ça va faire plaisir à tout le monde, ça fera plaisir à personne. Encore une fois, il y a des dossiers qui durent quelques fois 5, 10 ans et ça fait plaisir de voir des lignes comme ça de 1 à 1 500 000 euros de budgété et 1 200 000 euros de subsides, alors que ton subside, tu sais que tu ne l'auras jamais. Il faut continuer à le mettre comme ça ? Non, je pense qu'il faut d'abord être certain que le projet peut être accepté et lorsqu'on sait qu'on est au bord de l'acceptation, alors on met les moyens financiers nécessaires. Il est clair que dans ce dossier-là, on n'a jamais dit qu'on ne ferait rien, on va faire quelque chose, on avance pas à pas."

Monsieur Willaert : "Je n'ai jamais dit que vous n'allez rien faire. Je m'inquiète simplement suite à un article de presse, après ce qui avait été dit au Conseil communal. Je ne pense pas que le Conseil communal, on peut s'interroger..., on peut s'inquiéter encore... Sinon, on va partir en vacances avec Jean la prochaine fois, comme ça vous aurez les moyens libres."

Monsieur le Bourgmestre : "On vous a juste expliqué le positionnement du collège."

Monsieur Willaert : " Un peu plus agressivement que j'ai posé ma question."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 14 avril 2026, reçue le 17 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

1 juin 2026

Considérant que par décision du Conseil de la Fabrique d'Eglise de VELAINES réuni en séance du 14 avril 2026, les articles D27 et D50N des dépenses ordinaires chapitre II ont été ajustés sans augmentation du total du chapitre afin de faire face à des dépenses ordinaires ;

Considérant que le compte 2025 est accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle ;

Considérant qu'en date du 27 avril 2026, reçu à l'Administration communale de Celles le 27 avril 2026, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Vu l'avis de légalité émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 18 mai 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La délibération du 14 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de VELAINES a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Compte 2025
• Dépenses arrêtées par l'Evêque :	2.142,27 €
• Dépenses ordinaires :	20.091,43 €
• Dépenses extraordinaires :	2.386,00 €
• Total général des dépenses :	24.619,70 €
• Recettes ordinaires :	21.372,91 €
• Recettes extraordinaires :	9.261,55 €
• Total général des recettes :	30.634,46 €
• Excédent :	6.014,76 €

Art. 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Velaines, rue Haut Rejet, 1A à 7760 CELLES (Velaines)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 4 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

AINSI fait en séance les jour, mois et an que dessus.

28. CPAS – Comptes annuels de l'exercice 2025 – Tutelle d'approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Président du CPAS en charge du dossier.

Monsieur le Président du CPAS appelle Monsieur le Directeur Financier.

Monsieur le Directeur Financier présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur le Président du CPAS : "Je commencerai ma courte intervention sur le compte par un chiffre : 210.000€. C'est le montant du boni. Et il est clair que nous ne pouvons que nous en réjouir.

C'est une excellente nouvelle et le résultat d'un travail collectif avec des efforts réalisés par toutes les équipes du CPAS tant pour surveiller les dépenses que dans la mise en oeuvre d'une vision pour augmenter les recettes. J'ai déjà pu l'expliquer notamment durant la présentation du budget 2026. Nous verrons d'ailleurs que ce boni apporte un peu d'air dans certains postes du budget 2026. En effet, contrairement à une certaine tradition, notre groupe a proposé de maintenir ce boni au niveau du CPAS pour cette année du moins, et ce, aussi, parce que l'effort a été important sur quelques mois. C'est en quelque sorte une reconnaissance pour le travail accompli. Je ferai un bref retour sur l'année puisque le compte me le permet et je ne vais pas répéter ce que le DF a dit et j'ai choisi quelques données concrètes. En ce qui concerne le taux d'occupation de la maison de repos, une meilleure gestion permet désormais d'assurer que le financement Inami soit optimisé. En effet, alors qu'en Q3 et Q4 2024 il y avait un déficit pour la part des lits MRS (donc qui permettent la prise en charge des résidents plus lourdement dépendants), nous n'observons plus ce déficit depuis début 2025. Cela s'observera d'ailleurs dans le financement

1 juin 2026

INAMI à venir. Dans tous les cas, même s'il subsiste des ajustements à réaliser, nous pensons avoir stabilisé la situation au niveau de l'Institut et de manière plus générale, au niveau du CPAS, au niveau du financement notamment.

Nous avons également un service repas à domicile qui fonctionne très bien puisque nous livrons en moyenne 1500 repas par mois dans des ménages de l'entité. J'ai eu la chance de réaliser une tournée il y a deux semaines et effectivement, je n'ai eu que des retours positifs. Et ce n'est pas tout, à cela, il faut ajouter les repas à domicile pour les communes voisines : 1800 repas par mois en moyenne. 1300 repas par mois sont également livrés aux écoles communales. Tout cela évidemment, en plus des repas de la maison de repos où là, on parle de 3400 repas par mois environs. C'est donc une cuisine centrale qui tourne et dont nous pouvons mettre en avant le professionnalisme de l'équipe, car la qualité est saluée par tous !

Je m'attarderai également brièvement sur le service social et la remise à l'emploi. Nous avons eu l'année dernière 15 personnes qui ont bénéficié à un moment du statut d'article 60 ou 61. Un outil central pour la remise à l'emploi des personnes et dont notre CPAS fait usage dès qu'il peut. En termes de RIS, nous avons eu 53 personnes qui ont touché le revenu d'intégration social au moins un mois en cours d'année passée. La moyenne mensuelle oscille autour de 25 RIS par mois.

J'ajouterais qu'en 2025, ce que j'appellerais l'investissement social de notre commune est d'environ 470.000€. Il s'agit de la différence entre les dépenses et les recettes du CPAS en matières sociales (ILA, taxi social, service social avec les RIS, Art.60, médiation de dettes, etc.) qui donne ce montant à charge du budget communal. Ce chiffre n'est pas affiné mais ça donne une idée de la dépense en termes d'action sociale de notre commune.

Voilà pour les quelques chiffres plus concrets qui se trouvent derrière ce compte. Derrière ces chiffres se trouvent évidemment des personnes, qu'elles soient employées, résidents ou bénéficiaires avec chacune leur réalité que nous nous efforçons de prendre en compte à tout niveau car clairement, le CPAS de Celles est un CPAS à taille humaine dont la proximité est un atout majeur que nous souhaitons préserver et faire perdurer certainement prochainement dans le cadre d'une structure communale. Et je souhaite saluer le travail des équipes et du Conseil de l'action sociale pour le travail quotidien et constructif qui a été réalisé en ce sens en 2025 et qui continue 2026. J'en profite également pour remercier le service finance pour la bonne gestion de nos comptes."

Monsieur Willaert : "Donc, nous avons quand même ici de nouveaux nombreux conseillers autour de cet hémicycle et je te l'ai dit Sylvain, je t'ai contacté à ce sujet-là, j'aurais voulu que, en tant que président du CPAS, tu profites de la commission des finances que Michael a tenue mardi passé et en plus, nous avions la chance d'avoir le directeur financier qui était présent aussi. Donc, je pense que c'était une opportunité, celui qui vient, il vient, mais il a l'occasion, je pense, d'avoir des éléments en plus pour, en tant que nouveau conseiller, pour s'investir dans cette mission, je rappelle quand même que c'est le conseil communal qui est l'hémicycle de tutelle et donc on va tout de même approuver des comptes de passé 9 millions d'euros. Je pense que voilà, je parle pour tous les groupes, il y a des nouveaux conseillers, donc j'aurais aimé que tu profites de la commission de Michaël. Et comme j'entends souvent la remarque des jetons de présence, ils sont dus qu'une seule fois par commission. Donc cet argument-ci, tu ne sauras pas me le sortir cette fois-ci. Donc il faut quand même, je vais être bon joueur parce que je pourrais m'amuser ici à passer une demi-heure à poser des questions techniques puisque nous n'avons pas eu de commission technique. Mais ça ne servirait à rien. L'excellent travail qui est réalisé au sein du Conseil du CPAS est reconnu par notre représentante, qui est assez positive à ce sujet-là. Et ton esprit d'ouverture, peut-être pas au Conseil communal, mais en tout cas au sein du Conseil du CPAS, est reconnu. Alors la dette diminue un petit peu forcément puisqu'il n'y a plus d'investissements majeurs depuis de nombreuses années et les recettes ont certainement fortement augmenté, mais c'est surtout dû à l'intervention communale qui est passée de 700 000 à 1 112 000 euros. Il ne faut peut-être pas l'oublier non plus. Certes, il y a un boni dégagé, donc ça voudrait dire que l'intervention communale n'aurait dû être que de 900 000 euros, mais vous avez décidé de le maintenir dans les caisses, pourquoi pas. Mais n'oublions pas non plus un boni de 210 000 euros. Oui, mais soulignons aussi l'intervention qui a quand même été largement augmentée. Voilà, donc les conditions du CPAS sont bons, la situation semble stabilisée et c'est tant mieux."

Monsieur le Président : "Merci bien. Je vais donner la parole d'abord à Madame Déplechin et puis vous répondrez. Allez-y."

Madame Déplechin : "Donc voilà, oui, c'est sans surprise que nous voterons aussi favorablement pour les comptes et nous tenons à souligner l'excellente collaboration et l'ambiance constructive qui règne au sein du Conseil de l'Action sociale, comme Yves vient de le dire également. Ce climat de travail permet des échanges sereins et favorise la qualité des décisions prises. Nous regrettons toutefois que le projet d'acquisition de la Maison Deschamps n'ait pas fait l'objet d'une information ou d'un débat au sein du conseil du CPAS. Une telle décision

1 juin 2026

méritait, selon nous, une discussion collective afin de garantir davantage de transparence et d'associer l'ensemble des membres à la réflexion. Le seul petit point qui était à souligner aujourd'hui."

Monsieur le Président : " Monsieur Hovinne, allez-y."

Monsieur Hovinne : " Pour répondre aux remarques. Tout d'abord, merci pour les remarques positives posées, pour ce qui est des autres remarques... Pour la présentation des comptes, je t'avais dit Yves, il est tout à fait possible de rajouter ce point-là lors des prochaines commissions. C'est vrai qu'on avait déjà eu une présentation en comité de concertation et au conseil de l'action sociale aussi. J'avoue que ça ne nous est pas, que ce soit dans le chef de l'administration ou dans mon chef, ça ne nous a pas, entre guillemets, traversé l'esprit de pouvoir aussi faire cette présentation en commission. Pourquoi pas, oui, la prochaine fois, ça permettra aussi, comme tu dis au niveau conseillers, de poser leurs questions sur le financement de notre CPAS qui est multiple puisqu'il y a également une maison de repos. Donc, on en prend acte et note. Pour le reste, l'intervention qui a augmenté, effectivement, c'est une remarque actuelle, donc je ne peux qu'y accéder. Concernant la maison Deschamps, oui, j'ai eu l'occasion déjà d'avoir cette remarque et d'y répondre. Pour moi, les conseillers de l'action sociale, qu'ils soient de la majorité d'ailleurs ou de l'opposition, peuvent toujours également me contacter pour ajouter un point au Conseil. Je n'ai aucune, aucune fermeture par rapport à ça, mais ainsi que je l'avais signifié ici en Conseil communal. Pour moi personnellement, ce n'était pas un point, donc je n'allais pas rajouter un point dont moi, j'estimais qu'il n'y avait pas de points existants. Maintenant, libre évidemment à chacun de rajouter des points dans les différents hémicycles, tout en comprenant effectivement la remarque puisqu'il y avait bien sûr eu un débat à ce sujet. Voilà, je pense que j'ai répondu à l'ensemble des remarques."

Monsieur Busine : "Moi, je voudrais juste conclure avant de passer au vote, simplement avec un mot, c'est la reconnaissance du travail bien fait parce qu'il faut savoir dire quand les choses avancent dans le bon sens et finalement très rapidement parce que je pense que tout le monde qui est autour de la table et même si nous avons pris, nos nouvelles fonctions au mois de mars 2025, tout le monde avait constaté lorsque le budget de CPAS avait été voté en mai 2025, que le défi était de taille. Et donc finalement, le défi était de taille principalement lié à sa maison de repos. Et donc on l'a vu, on l'avait tous vu, notre maison déviée vers une gestion qui n'allait pas nous permettre de suivre financièrement. Le suivi financier, nous l'avons fait, nous l'avons fait en 2025 en augmentant, vous l'avez tous précisé, sensiblement l'intervention communale. Mais cette intervention communale supplémentaire était demandée également de revenir à des montants dans la norme des années précédentes, c'est-à-dire comme on a dit entre 700 et 800 000 € et que ce dérapage devait être contrôlé. Et donc face à cela, Sylvain, que ce soit en tant que président, l'ensemble du conseil du CPAS, l'administration et les équipes du terrain, et bien, vous avez tous pris le problème à bras le corps en vous disant que finalement, on prendra le temps pour répondre à ces problèmes, mais non, vous l'avez pris directement et le résultat, on est déjà là en 2025. C'est ça qu'il faut préciser. C'est déjà dans ce compte, ce n'est pas comme si finalement des actions qui auraient été prises en 2025, les effets allaient s'effectuer en 2026 ou 2027. Non, on le constate ici, il y a des efforts et les constats sont déjà présents lors de ce compte 2025.

Donc bravo à vous, on sent qu'il y a du travail. Des décisions parfois difficiles qui ont été prises, une volonté de remettre de l'ordre et surtout une implication réelle de chacun et donc les personnes que j'ai citées juste avant. Il est vrai que le résultat des finances et donc le résultat comptable positif aurait pu, c'est un peu normalement la loi qui l'oblige, c'est-à-dire que tout élément comptable financier supplémentaire doit normalement revenir automatiquement, dans les caisses communales, mais il y a un choix qui a été effectué, qui revient un peu au même choix communal, c'est-à-dire qu'au lieu de devoir financer divers projets futurs par l'emprunt, autant profiter de ce montant supplémentaire qui apparaît pour pouvoir faire un transfert le fonds de réserve extraordinaire et de facto ne pas faire de l'emprunt et utiliser cette bonne nouvelle, ce bon montant. Donc, je pense que ça reste du bon investissement, de la bonne gestion de se dire, on ne récupère pas ce montant-là, on le laisse au CPAS et on sait qu'il y a des investissements importants qui vont devoir avoir lieu ces derniers temps. Je vous rappelle quand même que cette maison de repos a commencé à être construite en 2008, elle est active depuis maintenant 2014 donc il est logique qu'après 12-13 années il y ait des investissements à effectuer et donc c'est normal que l'on doive les prévoir et les anticiper. C'est vraiment le choix qui a été effectué de laisser cette manne financière au sein du CPAS. Et donc j'aimerais aussi avoir un mot tout particulier pour le directeur de la maison de repos. Et ses équipes bien sûr, parce qu'on sait le poids quotidien que ça représente, l'énergie nécessaire pour maintenir le cap. Et il est vrai qu'après différentes directions un peu plus compliquées, je pense que nous avons trouvé la bonne personne au bon endroit et ils le montrent chaque jour. Donc bravo ! À la direction de la maison de repos de travailler de cette manière-là. On aura l'occasion d'en parler au niveau de la MB et je pense que la MB confirme cette dynamique positive. Donc simplement merci, pour le travail réalisé, merci à tous pour l'investissement et pour l'état d'esprit avec lequel cela a été fait puisque je pense que, comme on le dit, le fait que

1 juin 2026

ce soit à huis clos permet probablement d'avoir des débats un peu plus sereins. Mais ça on le sait, je peux vous dire que quand c'était moi, c'était la même chose. Donc simplement merci pour tout et continuez dans cette direction."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi Organique du 08/07/1976 telle que modifiée ultérieurement, notamment les articles 89 et 112 ter ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des CPAS du 08/07/1976, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la Loi Organique du 08/07/1976 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'Arrêté Royal du 20/07/2007 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22/05/1997 adaptant la comptabilité communale aux CPAS modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/01/2008 ;

Vu le décret du 26/03/2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la délibération du Centre Public d'Action Sociale en date du 12 mai 2026 approuvant les comptes de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte 2025 du CPAS, ainsi que ses annexes, est parvenu complet à l'administration communale le 13/05/2026 ;

Considérant que, au service ordinaire, il est constaté quelques articles sont en dépassement de crédits y compris dans le groupe ;

Considérant qu'il conviendra à l'avenir de veiller à adapter les crédits en cours d'année par voie de modification budgétaire ;

Considérant que le résultat budgétaire à l'extraordinaire présente un mali général et qu'il conviendra d'établir une modification budgétaire afin de rétablir l'équilibre budgétaire aux articles correspondants.

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 13 mai 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable avec remarques du 18/05/2026 de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier ;

DECIDE, à 14 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 0 "ABSTENTIONS" pour le service ORDINAIRE et

à 14 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 0 "ABSTENTIONS" pour le service EXTRAORDINAIRE :

Article 1^{er} : D'approuver les comptes de l'exercice 2025 du CPAS comme suit :

Bilan		ACTIF	PASSIF	
		14.002.522,33 €	14.002.522,33 €	
Compte de Résultats		CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant		8.999.286,06 €	9.356.908,67 €	357.622,61 €
Résultat d'exploitation (1)		9.512.473,07 €	9.978.466,88 €	465.993,81 €
Résultat exceptionnel (2)		31.480,72 €	32.188,37 €	707,65 €
Résultat de l'exercice (1 + 2)		9.543.953,79 €	10.010.655,25 €	466.701,46 €

		+/ -	Service ordinaire	Service extraordinaire
	1. Droits constatés		9.383.130,64 €	78.263,41 €
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00 €	0,00 €

1 juin 2026

	Droits constatés nets	=	9.383.130,64 €	78.263,41 €
	Engagements	-	9.173.930,85	98.236,82 €
	Résultat budgétaire	=		
	Positif :		209.199,79 €	
	Négatif :			19.973,41 €
2.	Engagements		9.173.930,85 €	98.236,82 €
	Imputations comptables	-	9.166.004,98 €	98.236,82 €
	Engagements à reporter	=	7.925,87 €	0,00 €
3.	Droits constatés nets		9.383.130,64 €	78.263,41 €
	Imputations	-	9.166.004,98 €	98.236,82 €
	Résultat comptable	=		
	Positif :		217.125,66 €	
	Négatif :			19.973,41 €

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au CPAS, ainsi qu'à Mr le Directeur Financier pour suite voulue.

29. CPAS - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 des services ordinaire et extraordinaire - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Président du CPAS en charge du dossier.

Monsieur le Président du CPAS présente le point aux conseillers :"

Pour la modification budgétaire, je passerai en revue les quelques postes qui ont été adaptés. Je ne reviendrai pas sur lignes directrices de ce budget puisque j'ai déjà pu les exposer en décembre donc je me suis permis de reprendre les postes qui me semblaient les plus importants mais bien sur si vous avez des questions sur d'autres postes de cette MB, je peux y répondre également.

Voici donc les points importants à avoir en tête en lisant cette MB :

- Intervention communale inchangée: 802.110,31 €
- 209.199,79€ de boni 2025 intégré au budget 2026!
- Globalement les dépenses et recettes suivent ce qui a été prévu au budget.
- Le crédit spécial de recette a pu être absorbé et est donc rapporté à 0 €.
- Le boni permet de transférer 100.000 € à l'extraordinaire pour limiter le recours à l'emprunt.
- L'indexation de 2% du mois d'octobre a été intégrée dans la MB.
- En général, ce sont des modifications « techniques » afin de pouvoir s'acquitter des factures ou d'intégrer un montant plus proche des recettes réellement perçues. Nous ne sommes pas vraiment dans une MB "politique" qui intégrerait de nouvelles décisions.

Je ne rentrerai donc pas dans le détail, simplement citer les quelques chiffres que j'ai indiqué dans ce tableau.

Vous voyez que nous avons reçu 39.242,95€ supplémentaire de l'autorité supérieure, qui est repris dans l'exercice antérieur. Pour le poste correspondant au budget 2026: pas de modification car au moment de réaliser la MB1 nous n'avions pas encore toutes les informations.

Vous voyez une baisse des recettes en maison de repos, il s'agit d'une mesure de prudence car l'indexation de mars était finalement un peu moins élevée que ce que nous avions calculé. En effet, suite à notre augmentation tarifaire de 2025, il nous était difficile d'estimer avec précision quel serait le taux d'indexation en mars 2026.

Nous avons également augmenté légèrement les recettes des repas à domicile car nous avons une augmentation mensuelle du nombre de ces repas et pour la crèche, la réflexion sur la cuisine a mené au maintien de la situation actuelle. Nous avons donc remis le budget tel qu'il était auparavant.

Pour les dépenses, il y a toute une série de non valeurs, pour un montant total de 41.000€ que nous allons tenter d'apurer dans les années à venir. Il s'agit principalement de repas scolaires non payés, etc. Souvent pour des petits montants qu'il nous est impossible de récupérer. Ces non valeurs datent de parfois très longtemps.

100.000€ seront déplacés à l'extraordinaire pour financer directement des projets pour l'Institut, j'y reviendrai.

1 juin 2026

Nous augmentons également, à la demande du Comité Spécial et du service social, le montant dédié au contrôle médical pour les personnes au RIS. Je tiens également à préciser que le montant maximum de l'aide urgente a récemment été augmenté de 250€ à 400€ -cela signifie qu'une aide pourra atteindre, si nécessaire, 400€ en cas d'urgence.

Dans certaines situations, nous ne pouvions octroyer que 250€ pour un mois, ça devenait vraiment très peu. Ce n'est évidemment pas un montant automatique car une analyse est réalisée par le service social mais cela permet de couvrir certaines situations plus compliquées.

Il n'y a donc pas de durcissement dans l'octroi du RIS ou de l'aide social mais bien une mise à jour compte tenu des tarifs actuels ou du coût actuel de la vie. Bien-sûr, il s'agit aussi de toujours pouvoir contrôler les suspicions d'abus, notamment en termes de maladie mais également et surtout de pouvoir accompagner au mieux les familles dans le besoin via une aide plus élevée si nécessaire. Et on sait que par les temps qui courent, ça sera probablement et malheureusement utile.

Je ne parlerai pas aujourd'hui de la réforme du chômage, j'en parlerai plutôt en MB2 car nous aurons ainsi une meilleure vue mais sachez juste que l'impact est minime et que nous n'avons pas eu de grosse vague dans notre CPAS contrairement à ce que d'autres ont pu connaître. Raison pour laquelle nous n'avons pas adapté nos montants dans la MB1. Une révision est prévue pour la MB2.

Par prudence, nous avons augmenté les dépenses de gaz et de l'eau bien que nous nous attendions à ce que cela reste dans les eaux que nous connaissions. Et enfin, nous avons racheté du matériel pour les repas à domicile (bac, assiettes, etc.) afin de pouvoir suivre la demande.

Au niveau extraordinaire, nous retrouvons les 100.000€ ainsi qu'une majoration de 5.132,44€ pour le jardin thérapeutique au niveau de la subsidiation. Il s'agit du reliquat non utilisé des verdissements de nos écoles.

Vous voyez une forte augmentation au niveau du projet appel infirmier de 150.000€. Explications orales.

Avant de terminer mon intervention sur la MB, je voulais faire un focus sur le jardin thérapeutique dont le marché public est en cours. Nous devrions attribuer le marché lors du conseil du 23 juin 2026.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi Organique du 8 juillet 1976, notamment les articles 88 §2 et 112 bis ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des C.P.A.S., ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la Loi Organique du 8 juillet 1976 ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 adaptant la comptabilité communale aux C.P.A.S. ;

Vu la délibération du Centre Public d'Action Sociale en date du 12 mai 2026 apportant diverses modifications à ses budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026 ainsi que ses annexes est parvenu complet à l'administration communale le 13 mai 2026 ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 13 mai 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que cette modification se résume à l'ordinaire comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	9.500.686,55	9.500.686,55	0,00
Augmentation de crédits +	296.083,11	235.129,18	60.953,93
Diminution de crédits -	-86.616,62	-25.662,69	-60.953,93

1 juin 2026

NOUVEAU RESULTAT	9.710.153,04	9.710.153,04	0,00
-------------------------	--------------	--------------	------

Considérant que cette modification se résume à l'extraordinaire comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	377.000,00	377.000,00	0,00
Augmentation de crédits +	168.483,34	191.333,33	-22.849,99
Diminution de crédits -	0,00	0,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	545.483,34	568.333,33	-22.849,99

Considérant qu'il n'y a pas de modification de l'intervention communale ;

Après examen des articles modifiés ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, en date du 19 mai 2026.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n°1 du service ORDINAIRE de l'exercice 2026 du Centre Public d'Action Sociale faisant l'objet de sa délibération en date du 12 mai 2026, le résultat du budget ORDINAIRE étant arrêté au montant de 9.500.686,55 € en recettes et 9.500.686,55 € en dépenses, soit un résultat nul.

Art. 2 : D'approuver la modification budgétaire n°1 du service EXTRAORDINAIRE de l'exercice 2026 du Centre Public d'Action Sociale faisant l'objet de sa délibération en date du 12 mai 2026, le résultat du budget EXTRAORDINAIRE étant arrêté au montant de 545.483,34 € en recettes et 568.333,33 € en dépenses, soit un résultat négatif de 22.849,99 €.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise au C.P.A.S., ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier pour information.

30. FINANCES COMMUNALES - Rapport prévu en application de l'article L 1122-23 du CDLD - Prise d'acte

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-23 ;

Vu le rapport financier relatif au compte 2025 de la Commune de Celles établi par Mr le Directeur financier et le service des finances et annexé à la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre acte du rapport relatif au compte communal 2025 de la Commune de Celles annexé à la présente délibération, tel que prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 2 : De joindre le présent rapport au compte communal 2025 lors de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au service des Finances et à Mr le Directeur Financier pour suite voulue.

31. FINANCES COMMUNALES - Compte communal 2025 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur le Directeur Financier.

Monsieur le Directeur Financier présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

1 juin 2026

Monsieur Willaert : " Je voudrais remercier, notre directeur financier qui a répondu à toutes mes questions, même en aparté. Je te remercie d'avoir répondu à tous mes mails. Je remercie le service comptabilité et remercie la tenue de la commission des finances."

Madame Déplechin : "Comme précédemment, concernant les comptes communaux 2025, nous voterons favorablement tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire. Les résultats démontrent une gestion maîtrisée, les écarts entre les montants budgétés et les dépenses réellement engagées restent limités et le taux de réalisation est satisfaisant. Nous regrettons néanmoins que le collège n'ait pas accepté de reporter la date du conseil communal malgré l'absence annoncée de plusieurs conseillers. La participation de chacun au débat devrait toujours être facilitée lorsque cela est possible, car vous douterez bien que la plupart de mes propos aujourd'hui ne sont que la synthèse d'une autre personne."

Monsieur le Président : "Allez-y, Monsieur Victor, allez-y."

Monsieur Victor : "Oui, je voudrais rebondir. Je pense que tout le monde ici, autour de la table, a reçu un mail d'un riverain du petit Hollaye. Il y a quand même des avancées sur les inondations. Ce riverain voudrait quand même mettre la troisième en route parce que je pense que ça traîne énormément et qu'il y a des travaux. Peut-être mettre les riverains autour d'une table aussi pour voir les priorités, parce que je sais que les finances, on ne sait pas donner ce qu'on n'a pas. Mais peut-être prioriser les gros chantiers. Parce que vu qu'on bâtit encore en haut, il y aura encore plus d'eau qui va arriver. Et si on arrive avec encore des cumuls comme on a eu ce week-end-ci à des côtés. Et alors aussi à la rue aride, il y avait des fossés qui étaient..."

Madame Chantry : " Des fossés à redents."

Monsieur Victor : " Oui. Voilà."

Monsieur le Président : "Merci bien. Madame Chantry."

Madame Chantry : "Alors je vous rassure, la première est passée, la deuxième et la troisième aussi. Ça peut paraître long et j'en suis vraiment désolée, mais il faut savoir qu'on est une commune à taille humaine. On n'a pas d'hydrologue au sein de notre administration communale. J'aimerais beaucoup. On peut peut-être le budgéter, mais je ne pense pas que ça va passer. Et donc on doit faire appel à des spécialistes. Donc, il y a la commune, il y a la cellule GISER, il y a Natagriwal. Donc on est tributaire et évidemment, vous imaginez bien, on n'est pas la seule commune sur le territoire à faire appel à eux. Malheureusement, toutes les communes font face aux mêmes défis aujourd'hui. Et donc, en effet, l'analyse de l'eau, ce n'est pas si facile. Il faut vraiment s'assurer... Moi, avant de communiquer aux riverains, je veux absolument avoir un projet ficelé. Entériné avec des accords aussi de foncier, puisque la majorité des travaux qui doivent être effectués sont sur des terrains privés, notamment d'agriculteurs où il y a le locataire et le propriétaire. Rappelons-le, c'est une difficulté supplémentaire. Et donc Natagriwal a fait plusieurs propositions. D'abord, la cellule Giser, Natagriwall. Après aussi, il faut aller chercher les financements parce que sur terrain privé, un fossé à redents sur plusieurs centaines de mètres, on arrive vite à des sommes autour de 15-20.000.€ Donc, quid du financement ? Alors, il y a des subsides qui existent au niveau de Natagriwall pour l'agriculteur, n'empêche qu'il doit avancer l'argent. Les travaux se réalisent et puis espérer recevoir 6 mois, 8 mois, un an, un an et demi après le montant. Et donc le citoyen, et je comprends, tout le monde a une vision un peu micro de sa situation, c'est que personne ne veut de l'eau chez lui. C'est tout à fait normal. Mais pour présenter des solutions, moi, je dois être certaine qu'on puisse les mettre en œuvre et qu'elles puissent vraiment voir le jour demain. Il faut une cohérence au niveau du bassin versant. Et de deux, il faut vraiment pouvoir, ce n'est pas tout dire qu'il faut mettre une canalisation au sous-sol là, créer un fossé à redents là, si l'agriculteur ne veut pas, c'est très compliqué. Et donc là, on a déjà négocié 95% des travaux où Natagriwall a enregistré au niveau de la PAC, déjà au niveau des agriculteurs, la demande de subvention. Donc ça ce sont des accords qui sont entérinés. Normalement, on reviendra pas dessus, sauf si l'évêché y met son nez, mais normalement ça devrait aller puisqu'il n'y a pas de terre "évêché". Et c'était une petite boutade, certainement de très mauvais goût, mais j'avais envie de la sortir. Et puis, il reste un problème majeur qui, à mon sens, intellectuellement, n'était pas cohérente parce qu'on connaît aussi notre territoire. On a des vidéos des inondations, il y a des fois ce que les cartes montrent, ce que les cartes au niveau des axes de ruissellement... Mais dans la réalité, ça ne se passe pas tout à fait comme ça. Et donc je me suis permise, moi, au niveau des de la réunion de travail, de dire écoutez, là je pense qu'il y a une incohérence. Natagriwall, elle a dit, on comprend, au regarde la vidéo que vous nous montrez en effet. Et ici, on a reçu un mail en disant qu'ils avaient retravaillé la modélisation et qu'ils allaient faire une nouvelle proposition. On ne les rencontre pas cette semaine, la semaine prochaine. Et puis, en fonction de ça, on a encore un propriétaire à aller voir avec un locataire et puis on fera une présentation citoyenne. Alors, je suis en relation avec le même citoyen qui a envoyé le mail, mais je pense que sa démarche est constructive et tout à fait légitime. C'est vrai que les inondations datent maintenant d'il y a presque deux ans. Dire qu'on n'a rien fait, ce n'est pas vrai. On a quand même déjà clayonné un fossé, fait des traversées, fait des choses sur lesquelles nous avons des maîtrises et on a

1 juin 2026

déjà engagé des deniers, notamment via les PGRI. Sur des choses pérennes, des travaux qui doivent être réalisés avant 2027. Mais encore une fois, il y a des choses qu'on pourrait faire, mais il faut une cohérence au niveau du bassin versant. Ce n'est pas le tout d'accélérer l'eau en amont. Si en aval, on ne sait pas l'absorber. Et donc, ça paraît très facile, mais en fait, c'est une thématique très complexe et donc on fait vraiment au mieux. Je ne peux pas laisser dire en tout cas qu'on ne fait rien et qu'on n'a pas passé la troisième. Mais justement, je rectifie. Et par rapport à la rue Aride, en effet, il y a une plantation de haies double rang qui doit être plantée. On va attendre octobre, novembre, ça paraît cohérent et les fossés à redents seront faits au même moment."

Monsieur Victor : "Pourquoi pas mettre dans vos trucs de travaux un riverain ? Parce que les riverains, ils voient quand même les problèmes, de leur quartier. Parce que tous vos ingénieurs, vous savez qu'ils viennent du fin fond de Bruxelles."

Madame Chantry : "On l'a bien dit aussi, dans tous les cas, on ne passera pas en force, ça sera confronté à la réalité du terrain. Bon moi, pour bien connaître le petit Hollaye maintenant, et il n'y a pas beaucoup de riverains, il y en a cinq, six qui sont vraiment impactés directement par les inondations. Ces inondations, et c'est très légitime, ont créé vraiment un climat aussi très compliqué au sein de ce quartier qui était très paisible. Et donc il faut d'autant plus être prudent parce que je vous dis encore une fois très égoïstement, mais c'est la nature humaine. Personne n'a envie de voir les eaux chez lui et pense que l'aménagement va l'impacter et donc tout le monde veut voir les eaux ailleurs que chez lui. Mais il faut être sûr de ne pas faire de dégâts collatéraux chez une autre habitation. Et donc. Bien sûr que le riverain, et on fera la même chose que pour la place de Celles, on fera une présentation générale où on demandera à tout le monde de décanter, de réfléchir à tête reposée, puis on fera des rendez-vous pour exprimer, parce que après, il y en a un qui va dire, moi ce truc-là, je ne le vois pas, l'autre il va dire, tu le vois pas parce que ça va être chez moi, on voit le bazar quoi. Et donc ça, on veut vraiment aussi éviter. Mais pour ça, il faut présenter quelque chose de crédible et solide. Sinon, évidemment, on va se faire ramasser à la première présentation."

Monsieur le Président : "Monsieur le Bourgmestre?..."

Monsieur Willaert : "Moi, je voudrais juste... Je ne voulais pas intervenir là-dessus, mais bon. En fait, le courrier date quand même du 4 mai. Tes explications sont crédibles. Mais pourquoi on n'envoie pas un courrier à ce monsieur ? Il l'envoie à tous les conseillers communaux en plus. Après, il relance le 29 mai l'ensemble des conseillers communaux. Pourquoi vous n'avez pas répondu ? Et en plus, vous avez enfin, c'est malheureux à dire, mais tes explications sont crédibles et vous vous tirez la balle dans le pied en ne répondant pas. Quoi. Je trouve ça malheureux de ne pas l'avoir fait. Et en plus, tu as tout à fait raison parce que nous avions déjà été appelés lors des inondations d'il y a deux ans. Ils n'avaient pas été très satisfaits de vos réponses, donc ils avaient appelé les conseillers de l'opposition. Et finalement, je me suis également rendu compte que les situations et les intérêts sont fortement divergents. Et donc on marche sur des œufs. Et là, je suis totalement d'accord avec toi, ça peut arriver. Néanmoins, répondez. Et après, il relance tout le monde le 29 mai. On doit dire que, vous savez, nous, on n'est pas vraiment dans l'exécutif. Il y en a qui s'allument l'un l'autre. Si, 4 mai, il a renvoyé un mail le 22. Franchement, il faut qu'il y ait un mail qui est diffusé à tout le monde. Allez, franchement, en plus vous avez des réponses à apporter ou des explications à donner, donc utilisez-les."

Monsieur le Bourgmestre : "Je vais juste clôturer parce que voilà, on montre quand même que finalement ce n'était pas un point qui aurait dû être discuté, mais c'est venu et donc on a tout de même l'ouverture de pouvoir en discuter maintenant. Des réponses ont été apportées alors je pense sincèrement et puis il faut pouvoir se mettre à la place de ces personnes-là. Il y a deux ans, ils ont été fortement impactés et je pense que malheureusement, et c'est normal, ce qui est arrivé encore ici dans l'Entre Sambre et Meuse ravive des inquiétudes qui sont totalement légitimes."

Monsieur Wilalert : "Il ne fallait pas aller loin"

Monsieur le Bourgmestre : "Oui, il y a eu à Frasnes, il y a eu à Wasmes, Péruwelz, enfin bref, il ne fallait pas aller loin, mais les problèmes les plus importants avec 1m50 d'eau, c'est plutôt de ce côté-là. Les réponses ont été apportées, alors je pense que la personne qui nous envoie ces mails de manière intempestive, mais voilà, ne se contente pas malheureusement de la réponse qu'on lui apporte. Mais je pense que force est de constater, toutes les personnes qui ont pris la parole aujourd'hui montrent qu'on marche sur des œufs et qu'on doit être extrêmement prudent, dans toutes les démarches et dans toutes les discussions que l'on peut avoir. Et donc c'est la réponse que j'ai apportée personnellement à la personne, c'est de dire, nous avons une référente qui est l'échevine en charge de la lutte contre les inondations et c'est la seule personne habilitée pour moi à faire le contact entre les personnes concernées et la commune. Parce qu'on sait très bien dans des dossiers pareils où une virgule, un mot mal placé, dans une discussion, on sait comment ça peut se passer, ça peut être très vite mal pris et monter en épingle rapidement. Et donc je veux vraiment qu'on essaie d'avoir ce positionnement-là sur des dossiers

aussi sensibles... comme je le dis, c'est de pouvoir continuer à avancer sereinement avec les différents partenaires que tu as cités, c'est-à-dire Natagriwall, l'agriculteur concerné. Et les études, les études nécessaires pour que les financements soient les mieux utilisés possible. Dernier élément qui doit être qui doit être rassurant pour pouvoir avancer aussi, c'est que, rappelez-vous, on a prévu des crédits pour pouvoir avancer les frais de l'agriculteur pour dire de ne pas être coincé le temps qu'il récupère le financement qu'il devra mettre en place. Donc s'il devait faire 20, 30, 40 000 euros de financement sur son terrain et qu'entre deux, il doit attendre 6 mois, un an pour récupérer auprès de la région wallonne, et bien on avancera le montant et il y aura une reconnaissance de dette qui sera signée entre les deux. Franchement, tout est mis en place pour que ça puisse fonctionner correctement, mais ça prend du temps. Alors, comme on l'a dit, et je pense que c'est pareil, il faut faire très attention, prenons les bonnes décisions pour que finalement, encore une fois, un dossier qui dans un hameau paisible comme il était il y a encore deux ans et demi, est devenu sur des feux ardents et donc évitons d'en remettre une couche qui ne serait pas positive. Donc, je pense vraiment, je reviens là-dessus et c'est la raison pour laquelle je n'initie pas parce que je pense que vraiment Axelle a toutes les compétences et toutes les qualités pour continuer à avancer dans ce dossier-là et avoir cette vision globale. C'est surtout ça, encore une fois on ne regarde pas un seul élément, on regarde la totalité du bassin versant et donc d'avoir une personne responsable de ce dossier-là et des autres dossiers en lutte contre l'inondation, C'est beaucoup plus serein et beaucoup plus constant. Voilà, pour ça je ferme ma parenthèse sur ce point-là."

Madame Chantry : "Je n'y ai pas pensé, mais tant qu'on est dans les... Pour dire que des fois, on passe quand même certaines vitesses, la convention du château de Molenbaix a été entérinée et donc "à vaincre sans péril, on triomphe sans gloire."

Monsieur le Président : "Vous vouliez encore conclure, allez-y."

Monsieur le Bourgmestre : "Voilà, mais donc je vais conclure quand même, je vais revenir sur le point qui était présenté, c'est-à-dire le compte communal, donc comme on l'a dit, ça représente tout de même une situation financière qui reste saine, maîtrisée, stable, malgré, je pense qu'on l'a tous constaté, un contexte budgétaire qui peut être exigeant pour l'ensemble des pouvoirs locaux. Donc le bon budgetaire, on l'a déjà dit, 845 000 euros de boni global, 7600 euros d'équilibre en boni.

Et donc on se souvient très bien, c'est un chiffre qui ne vaut pas grand-chose, parce qu'on rappelle qu'un boni n'est pas intéressant parce que finalement, on ne sait pas l'utiliser, donc autant continuer à avoir cette logique de mettre en réserve. Mais il est clair qu'il ne faut pas l'oublier, cet équilibre vient avec l'usage d'une partie des provisions plus importante que par le passé, qui correspond bien sûr par la hausse de la dotation au CPAS. Si on n'avait pas eu cette hausse de la dotation, et bien clairement on était dans un compte qui représentait totalement les besoins de notre commune. Donc, je le répète, ce n'était pas une surprise et cette évolution, on l'a maîtrisée. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit par rapport au travail qui a été effectué au niveau du CPAS, on voit bien sûr toute la responsabilisation qui est en cours. Et nous l'espérons, que cette trajectoire puisse être conservée. Les recettes restent positives et donc vous allez voir dans mon analyse, c'est important de voir quand même que les recettes continuent à augmenter avec un pourcentage relativement important qui dépasse l'inflation. Et donc vous allez voir, c'est un chiffre important, oui, parce que ça veut dire que si les recettes évoluent plus vite que l'inflation, ça veut dire qu'on ne se fait pas dépasser par les dépenses, ça reste quand même un élément relativement important. Et donc bien sûr, les recettes fiscales sont les sources de financement les plus importantes de notre budget. Et donc il y a quelques éléments qui sont relativement importants à souligner et qui vont un peu plus vite que par rapport à la normale. La progression du précompte immobilier qui est plus importante que la moyenne générale et pourtant nous n'avons toujours pas l'effet de la péréquation cadastrale qui est en cours. Et donc pour ceux qui voient, il y a quand même déjà pas mal de rénovations qui sont en cours sur notre entité. Et également des nouvelles constructions. Le fonds des communes qui reste stable et qui continue à subvenir à nos besoins, une bonne tenue des recettes fiscales et locales, les recettes qui sont relativement importantes en 2025, on peut le constater en termes de crèches, logements communaux, locations immobilières et qui montrent que tous ces fameux investissements que l'on a effectués un peu partout sur notre territoire commencent à produire leurs effets et donc il est clair qu'il y a eu de l'investissement, des coûts supplémentaires, mais il y a d'autre part des recettes importantes qui interviennent. Les dépenses, il faut pouvoir faire le constat que la pression reste importante sur les charges structurelles de nos communes, petites communes, mais ce qui veut dire qu'on a quand même un pourcentage relativement important sur les dépenses ordinaires de personnel, 47% sur notre budget global. Sous l'effet, bien sûr, de l'indexation, des annuités, une cotisation de responsabilisation relativement importante en 2025 qui vient également s'ajouter aux dépenses de personnel et les charges salariales selon, comme j'ai dit, les annuités. La charge de dette qui continue également sa progression. Il faut pouvoir aussi le positionner et le dire 130 000 € de charges de dettes supplémentaires en 2025. Et bien sûr, ce n'est pas une surprise non plus. C'est une évolution de la conséquence directe des investissements importants qui sont réalisés ces dernières années pour

continuer à moderniser notre commune, améliorer les infrastructures. Et je pense que là, ça reste l'élément le plus important, l'élément majeur de ce compte 2025. C'est cette dynamique d'investissement qui continue à être très forte. Malgré un contexte financier tendu pour l'ensemble des communes. Nous continuons à investir massivement dans notre territoire, dans nos infrastructures et dans la qualité de vie des habitants. Encore une fois, en 2025, c'est plus de 2 300 000 € d'investissements qui ont été engagés pour la commune de Celles, avec bien sûr la grosse part du gâteau qui est le cœur de Celles. Entre 2022 et 2025, quatre années, plus de 11 millions d'euros ont été investis au service de la collectivité. Je peux vous dire que ça reste un chiffre extrêmement important pour une commune de 5 700 habitants. Et donc on continue à travailler, on prépare l'avenir, on refuse toute logique d'immobilisme comme on pourrait nous pousser à faire en disant "attention, on ne sait pas comment ça va évoluer", mais non, on continue à investir pour les Cellois. Et donc, je l'ai dit, ces fameux investissements, bien sûr qu'on retrouve le cœur de village de Celles, de la lutte contre les inondations. On continue à investir dans notre hall sportif, à le moderniser puisque près de 35 ans plus tard, on continue à investir également pour notre service technique. Ça reste un montant relativement important pour le SDC, donc le schéma des locaux communal que l'on investit également.

Et donc, je l'ai dit, cette dynamique, elle est essentielle car elle permet non seulement d'améliorer concrètement le cadre de vie des habitants, mais de préparer les défis du futur. Et on en a déjà parlé encore précédemment. Mais bon, restons lucides, les prochaines années resteront particulièrement sensibles, avec encore et toujours de nombreuses interrogations sur le devenir de certaines recettes provenant de l'aide aux communes, de la région, mais également le report de charges sur les communes de diverses dépenses que nous ne pouvons intégrer à l'heure actuelle, puisque finalement, on entend beaucoup de choses, mais rien de concret. Encore une fois, en 2026, on nous a, on nous annonçait la fin de la compensation sur le précompte immobilier, finalement, il est confirmé. Au niveau des APE, on ne sait pas trop comment ça va évoluer, mais je vois que ça va être lissé jusqu'en 2028. Donc, vous voyez, il y a souvent des effets d'annonce très négatifs et qui finalement n'ont pas réellement un impact très négatif au moment T. Je vous dis, il y a un conclave budgétaire en juillet-août 2026 au niveau de la région et on a déjà entendu, on a été prévenu pour dire que finalement attention. Donc voilà, prudence. Et donc si la dette reste soutenable, pardon, elle reste, elle reste importante. Ça il faut pouvoir le dire également pour nos deniers communaux et nous devons être attentifs pour éviter le recours à l'endettement pour les futurs investissements. Et donc tout ça mis ensemble. Ben, c'est précisément pour cette raison que nous devons maintenir cette gestion prudente des réserves et des provisions afin de préserver notre capacité à faire face aux imprévus et aux charges futures. Et donc, comme le directeur financier l'a précisé, avec plus de 1.000.000€ de provisionné au 31 décembre 2025, et si on ajoute le boni global, on approche les 2 millions d'euros de disponible. Et ça, c'est un chiffre qui reste assez interpellant parce que les 2 millions d'euros, finalement, ça reste relativement stable ces quatre dernières années. Et alors qu'on a une dette, un endettement qui suit l'investissement et qui pèse de plus en plus lourd puisque entre 2022 et 2026, c'est quand même + 350.000€. Et bien finalement, on ne voit pas cette fameuse..., je veux dire ce fameux bas de laine diminuer fortement. Donc ça montre, voilà la stabilité et le fait qu'on arrive à compenser cette augmentation de la dette par d'autres manières. Et donc, en conclusion, ce compte confirme que notre commune reste financièrement stable. Malgré un environnement particulièrement difficile et donc il faudra continuer cette gestion sérieuse. Je tiens enfin à remercier bien sûr l'ensemble de services administratifs, certainement le service comptabilité en particulier et le directeur financier. Un petit également petit mot d'avance pour Françoise Hennart qui clôturerait son dernier compte après en avoir fait une quarantaine, et bien, c'était son dernier compte et je pense qu'on peut la remercier. Et donc on peut vraiment la remercier pour le travail qu'elle a effectué durant toutes ces années. Ainsi remercier tous les agents qui contribuent quotidiennement à cette gestion de notre commune, car sans agent qui nous suit dans nos projets, impossible de les réaliser. Donc il est vrai qu'on l'a dit, on a investi énormément ces derniers temps et si on n'a pas une équipe derrière qui suit aussi ce mouvement-là, impossible de pouvoir le faire. Donc merci à tous ces agents qui continuent à faire vivre également nos projets, nos envies et ces projets qui aboutissent. Je le répète, la force de notre territoire, c'est la qualité des services que nous apportons et que notre personnel apporte à tous les citoyens. Ces services sont source d'attachement et d'intégration pour toutes les personnes qui viennent s'installer sur notre territoire. Une crèche de qualité totalement renouvelée, des bâtiments scolaires au top, un hall des sports modernisé qui ne fait pas son âge, des salles communales toutes rénovées... Un tissu associatif vivant, profitant de ses infrastructures et c'est une commune qui se porte bien et où chacun s'y sent bien. Voilà."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

1 juin 2026

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu les comptes établis par le Collège Communal ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 mars 2026 approuvant le tableau T comprenant les allocations nécessaires à reporter à l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 mars 2026 certifiant le compte communal de l'exercice 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Considérant que le choix opéré pour *les dernières modifications budgétaires 2025* était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Considérant que la réunion de commission des finances s'est tenue le 26 mai 2026 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les chapitres relatifs aux traitements et salaires peuvent être examinés en séance à huis clos ;

DECIDE :

A l'unanimité pour le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2025

A l'unanimité pour le compte du service ordinaire de l'exercice 2025

A l'unanimité pour le compte du service extraordinaire de l'exercice 2025

Article 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

<u>Bilan</u>	ACTIF	PASSIF
	45.205.453,47 €	45.205.453,47 €

<u>Compte de Résultats</u>	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	9.604.920,29 €	9.282.583,99 €	-322.336,30 €
Résultat d'exploitation (1)	10.745.717,47 €	10.798.091,34 €	52.373,87 €
Résultat exceptionnel (2)	207.656,92 €	302.876,42 €	95.219,50 €
Résultat de l'exercice (1 + 2)	10.953.374,39 €	11.100.967,76 €	147.593,37 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	10.584.208,55 €	8.778.603,53 €
Non Valeurs (2)	0,00 €	0,00 €
Engagements (3)	9.739.001,87 €	8.524.138,98 €
Imputations (4)	9.689.895,27 €	4.673.326,82 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	845.206,68 €	254.464,55 €

1 juin 2026

Résultat comptable (1 – 2 – 4)

894.313,28 €

4.105.276,71 €

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Mr le Directeur Financier pour suite voulue.

Art. 3 : De transmettre le présent compte 2025 aux organisations syndicales en application du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social.

Art. 4 : De charger le Collège Communal d'exécuter les formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

32. FINANCES COMMUNALES – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2026 – Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Madame Déplechin : "Donc, concernant le budget modificatif 2026, nous prenons acte de l'avis favorable du directeur financier. Nous saluons le travail d'assainissement comptable réalisé à travers l'épuration des non-valeurs et provisions, devenu sans objet pour un montant de près de 84 000 euros. Toutefois, plusieurs interrogations demeurent. La diminution de la dette est évidemment une bonne nouvelle. Mais lorsqu'on analyse les chiffres, cette baisse s'explique aussi par le report, voire l'abandon de certains investissements et emprunts. Dès lors, une question se pose : qu'en est-il des travaux qui nous ont été présentés comme nécessaires, voire indispensables ? Nous pensons notamment à la rue Becquereau, à la rue de l'Eglise, à la phase deux de Velaines ou encore à la rue de la Tourelle. Les besoins existent toujours et nous souhaiterions connaître les perspectives concrètes de réalisation. Nous nous interrogeons également sur le dossier des bâtiments communaux de Pottes. La vente de deux bâtiments communaux occupés par des familles afin d'éponger une partie de la dette ou permettre des réfections de voiries ne nous semble pas des plus sains. Nous constatons par ailleurs que peu de moyens semblent prévus pour certaines infrastructures, comme pour le culte, mais cela a déjà été abordé auparavant et donc j'écourterai cette intervention. Nous relevons également l'importance du complément communal nécessaire pour certains projets subsidiés comme la Salle Concordia ou encore la Maison de Village de Velaines. Il conviendra de rester attentif à l'équilibre entre les ambitions d'investissement et la capacité financière de la commune. S'agissant de l'acquisition du terrain de football, nous comprenons la volonté de garantir la pérennité du club et des activités sportives locales. Nous souhaitons cependant que ce genre d'investissement puisse également être entrepris pour d'autres clubs communaux au besoin. Enfin, nous partageons pleinement la prudence exprimée par le directeur financier lorsqu'il rappelle que la charge de la dette doit rester un point d'attention. Cette remarque doit continuer à guider nos choix budgétaires dans les années à venir. Pour toutes ces raisons, notre groupe votera favorablement les comptes ainsi que le budget ordinaire. En revanche, nous ne soutiendrons pas, à ce stade, le projet de vente des bâtiments communaux de Pottes et nous nous abstiendrons sur le sujet. Nous terminons en rappelant notre souhait de voir davantage d'avancées concrètes sur les dossiers de voiries et d'infrastructures qui concernent directement le quotidien des citoyens, ainsi qu'un climat de débat respectueux permettant à chacun de contribuer utilement aux décisions de notre commune."

Monsieur le Président : "Merci bien, Monsieur Willaert, allez-y. "

Monsieur Willaert : "Donc, c'est une excellente MB, à l'ordinaire du moins. Donc, vous avez reçu pas mal de bonnes nouvelles et je vous donnerai certainement plus qu'un 5 sur 10. Donc, Désolé, je devais la placer. Donc vous avez des bonnes nouvelles concernant le fonds des communes plus 40 000 euros, l'additionnelle IPP plus 41 400 euros, la compensation pour l'exonération précompte immobilier plus de 14 000 euros. Donc tout ceci met du beurre dans vos épinards. Évidemment c'est très positif pour les finances communales. Et pour votre MB en particulier. Au niveau des dépenses, je reconnais quelques dépenses très opportunes, je pense notamment au niveau de l'enseignement, ça vous ne l'avez pas assez souligné, mais l'engagement du mi-temps supplémentaire pour l'école de Pottes, c'est très positif. Les frais supplémentaires pour les avocats pour les dossiers éoliens que nous soutenons, évidemment, ne soutenons pas le dossier, nous soutenons les démarches contre. Je ne retrouve hélas toujours pas de prime pour atténuer un peu la fiscalité injuste du coût vérité. Donc voilà, je trouve ça un petit peu malheureux qu'en un an, vous ne proposez pas une fiscalité un peu plus équilibrée et plus juste. Au niveau du personnel, des nominations sont prévues et l'indexation est bien prévue, donc c'est positif. Le résultat, même petit, est positif et finalement, c'est tout ce qu'on attend d'une MB au niveau de l'ordinaire, donc notre avis sera

1 juin 2026

globalement positif. Au niveau de l'entretien, comme nous sommes conseil communal, malheureusement, on doit relayer certaines demandes. Axelle, si tu sais regarder, mais ça, c'est vraiment une petite parenthèse. Les chardons au niveau des parterres de Velaines, parce que lors de l'afterwok, on m'a fait la remarque. Je sais que ce n'est pas facile, j'ai aussi un grand jardin à entretenir. Et le couchage des accotements, le banc n'est plus accessible à la petite chapelle des Oblats. Je le dis juste en titre constructif. Au niveau de l'extraordinaire, une fois n'est pas coutume, c'est là que le bât blesse et c'est là que j'aurai le plus de remarques. Certes, il y a certains points positifs comme la rue des Vallées, avec une réfection pour 290 000 euros, mais je ne sais pas si franchement, ce sera assez quand on voit les dénivelllements à certains endroits.

Je vois également les remplacements d'abris de bus que vous voulez sécuriser. Si vous pouviez regarder mes demandes personnelles d'il y a plusieurs années, il y a quatre ans, j'avais déjà demandé l'intervention à la rue Aride notamment et à un autre endroit, mais j'ai pu rechercher. Au niveau de l'extraordinaire, je vois, je n'ai pas posé la question, mais il y a quand même des augmentations. Si vous savez nous dire où pour la prochaine fois, les montants, à quoi est-ce dû ? Et finalement, on va quand même arriver à 1 535 000 euros, excusez du peu, je pense tout de même que c'est un montant qui a tout de même bien dérapé. Alors, je sais bien qu'on veut diminuer la dette, mais si on faisait aussi une maîtrise de certaines dépenses, ce serait pas mal. Et je sais que vous êtes passé Sébastien et toi Michaël au barbecue de la Fanfare de Velaines, vous avez certainement constaté qu'il faisait une chaleur. Est-ce qu'on ne pourrait pas prévoir l'air conditionné dans certains bâtiments ? Je ne sais pas si c'est prévu pour, le Concordia Escanaffles, mais en tout cas, je peux vous dire que ce serait un petit investissement constructif et ça ferait plaisir à pas mal de gens. Je ne pense pas qu'on va aller vers des diminutions de température dans les années à venir. Par contre, là où nous ne serons pas d'accord du tout avec vous, c'est concernant la vente des biens, puisque c'est carrément la vente des bijoux de famille à Pottes. Donc oui, on a déjà vendu la maison à la rue Leclercqz, on a vendu la maison à Molenbaix, et ici maintenant, c'est Pottes, mais là, c'est vraiment très important. Et je n'attendrai pas de réponse de votre part, mais ce qui me gêne le plus, et c'est une vision politique et qu'on peut certainement ne pas partager, c'est le bâtiment en croisement de la rue du Palais et de la place en elle-même. C'est certainement le bâtiment sur lequel je m'opposerai le plus parce qu'il est le prolongement de tout ce qu'on a investi récemment, les logements tremplin. Et donc ça nous ampute d'une vision d'avenir pour les dix ans peut-être. Je sais bien que ce n'est pas dans mon projet actuel, mais c'est quand même un petit peu malheureux et un budget n'est qu'une prévision de recettes et de dépenses. Je pense que vous avez encore peut-être l'occasion d'y réfléchir. Je pense également, au sort des locataires qui sont là depuis de nombreuses années, j'ai envie de dire des décennies, mais ça fait mal quand même. Donc, voilà.

Je voulais aussi intervenir au niveau du terrain de football de Molenbaix que je soutiens totalement et que je félicite encore pour sa montée. Mais est-ce qu'on ne pourrait pas franchement envisager, parce que j'étais à Velaines aussi, j'ai rencontré le président qui, eux aussi, souhaitent l'acquisition de leur terrain. Je rappelle que ce terrain est en ZACC, donc ça veut dire que si jamais il devait arriver quoi que ce soit à l'association Velaines Enclusienne, le terrain est en ZACC, donc c'est la commune qui pourra déterminer in fine son affectation. Donc je pense que ce n'est pas un investissement à fonds perdus. Et donc je sais que vous souhaitez l'ouverture, et moi aussi d'ailleurs, et donc je me demande si ce n'est pas possible franchement de faire quelque chose pour le terrain de foot de Velaines. Évidemment, je soutiens l'acquisition du terrain de foot de Molenbaix, mais je pense que ce qu'on fait pour l'un, on pourrait le faire pour l'autre. Je rappelle les investissements qui ont été faits par les deux clubs sportifs. Soutenons-les tous les deux. Donc, au niveau de l'extraordinaire, je m'opposerai à la vente des bijoux de famille parce que, franchement, 14 millions de dettes, on est déjà à un montant abyssal. Je sais que c'est pour constituer un fonds de réserve, mais au moins le bâtiment qui fait le croisement que je vous ai cité, voilà. Je pense que c'est aussi un petit peu un aveu d'échec pour maîtriser cette dette. Donc voilà, voyons peut-être... J'ai dit que c'était une vision politique qui était certainement différente de la vôtre. Acceptez quand même qu'on puisse s'exprimer. Et voilà. Merci pour l'écoute."

Monsieur le Bourgmestre : "Je vais essayer de résumer tout ce qui a été demandé. Concernant les travaux, je l'ai déjà expliqué lorsque j'ai présenté les points, c'est vraiment un reset qui a été effectué. Donc l'idée, ça a été fait par le service cadre de vie, c'est un cadastre complet des priorisations de travaux et donc finalement, on a voulu tout mettre à plat et ensuite pouvoir prioriser jusqu'en 2030 les travaux à effectuer avec, je le répète, cette manne financière qui aurait été constituée. Voilà, j'entends bien concernant les dossiers, mais concernant Velaines et Escanaffles, je pense que quand un dossier est commencé, il doit être terminé complètement, et donc c'est un peu l'idée qui a été effectuée, mais on vous enverra, on vous enverra vraiment le détail qui a été fait ici, parce que c'est vrai qu'il faut faire attention, il n'y a pas que de l'investissement, il y a de la révision. On vous enverra vraiment le détail, mais on est plus sûr de la révision que sur des travaux. Qui pourraient penser que si on flambe l'argent, ce n'est pas le cas du tout. C'est vraiment des dossiers qui avancent et qui ont été faits en bon sens. Donc la charge de dette, bien sûr, elle reste importante et on doit rester attentif. La vente, je n'ai pas envie de rentrer dans la discussion de fond parce que comme vous l'avez dit, c'est du budget et nous avons pris ce choix-là et on aura

1 juin 2026

l'occasion d'en discuter lorsque les points viendront au conseil communal. Ce sera beaucoup plus intéressant lorsqu'on aura vraiment tous les éléments sur place. C'est un choix, c'est un choix politique également qui est discuté, mais on en parlera beaucoup plus sereinement et beaucoup plus complètement lorsque les points viendront au conseil communal. Concernant les petits éléments fiscaux, comme je vous le dis, mais ça se discute en même temps que la fiscalité, donc on ne va pas changer ça en cours de route. Je pense que la fiscalité doit se voir dans sa globalité et la discussion fiscale a souvent lieu au mois de novembre 2026, donc on aura l'occasion d'en discuter à ce moment-là. Dernière petite chose, ça concerne le terrain de football de Velaines. J'entends, mais nous avons rencontré également le club de Velaines qui n'avait pas cette demande plus spécifique là. Je pense que Sébastien peut confirmer, ce n'était pas vraiment leur demande. Mais voilà, donc ici, on répond vraiment à un besoin plus urgent et rien n'est fermé, mais ce n'est pas la discussion qui a eu lieu. Actuellement avec le club de Velaines pour les avoir rencontrés et qu'ils ne soient pas pris au dépourvu d'apprendre l'acquisition du terrain sans qu'ils soient au courant, nous avons été totalement transparents et expliqué cette situation avant que ça vienne au conseil communal. Et donc Sébastien, tu peux confirmer, ce n'est pas la discussion qu'on a eue."

Monsieur Defontaine : " Je confirme."

Monsieur Willaert : "Céline et moi, nous confirmons que quand nous rencontrons les dirigeants de Velaines, ils ont un tout autre discours."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2025 approuvant le budget communal pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal et transmis à Mr le Directeur Financier en date du 19 mai 2026 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la comptabilité communale réunie en séance du 21 mai 2026 repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Vu l'avis rendu par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 21 mai 2026 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire aux organisations syndicales représentatives, et invitera ces dernières à une séance d'information spécifique au cours de laquelle la présente modification budgétaire sera présentée et expliquée si elles en font la demande dans les cinq jours de la communication des documents ;

Considérant que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

DECIDE, à 14 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 0 "ABSTENTION" pour le service ordinaire

à 14 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 0 "ABSTENTION" pour le service extraordinaire sauf 5 voix "CONTRE" pour la vente maison rue du Palais, 2 à 7760 Pottes et vente de bâtiments rue de l'Enseignement, Place de Pottes.

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2026 :

LE BUDGET ORDINAIRE est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde

1 juin 2026

	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.787.760,61	10.017.275,84	770.484,77
Augmentation de crédit (+)	244.272,47	612.518,45	-368.245,98
Diminution de crédit (+)	-292.552,42	-601.699,51	309.147,09
Nouveau résultat	10.739.480,66	10.028.094,78	711.385,88

LE BUDGET EXTRAORDINAIRE est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.905.828,74	1.877.165,83	28.662,91
Augmentation de crédit (+)	1.675.313,70	1.700.450,88	-25.137,18
Diminution de crédit (+)	-78.865,08	-75.339,35	-3.525,73
Nouveau résultat	3.502.277,36	3.502.277,36	0,00

SOIT :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.851.191,88	2.165.618,88
Dépenses totales exercice proprement dit	9.840.692,01	1.562.684,99
Boni / Mali exercice proprement dit	10.499,87	602.933,89
Recettes exercices antérieurs	888.288,78	540.014,44
Dépenses exercices antérieurs	117.402,77	182.839,07
Prélèvements en recettes	0,00	796.644,04
Prélèvements en dépenses	70.000,00	1.756.753,30
Recettes globales	10.739.480,66	3.502.277,36
Dépenses globales	10.028.094,78	3.502.277,36
Boni / Mali global	711.385,88	0,00

Art. 2 : De transmettre la présente modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026 aux organisations syndicales en application du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au service des Finances et à Mr le Directeur Financier pour suite voulue.

33. RESSOURCES HUMAINES – Cadre statutaire - Constitution d'une réserve de recrutement de personnel ouvrier de niveau D2. Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1211-1 et L1212-1 à L1212-7 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel communal votés par le Conseil Communal du 25 avril 2024 et approuvés par l'autorité de Tutelle en date du 21 juin 2024 et notamment les articles 21 à 25 du statut administratif ;

1 juin 2026

Vu la délibération du Conseil Communal du 09 novembre 1995 fixant le cadre du personnel statutaire modifié par délibérations des 22/06/99, 17/07/03, 01/06/04, 28/05/09, 31/03/2011, 29/10/2015 et 25/04/2024 et le fixant à ce jour comme suit :

- Personnel Administratif :
 - 1 Directeur(trice) Général(e)
 - 1 Directeur(trice) Financier(ère)
 - 1 Chef de bureau Administratif A1
 - 1 Chef de service Administratif C3
 - 7 Employé(e)s d'administration D4-D6
 - 2 Gradués spécifiques B1
- Personnel Technique :
 - 1 Agent technique D7
 - 1 Agent technique D2
- Personnel Ouvrier :
 - 6 Ouvriers qualifiés D2
- Personnel de Bibliothèque :
 - 1 Employé(e) de bibliothèque D6

Considérant qu'un emploi d'ouvrier qualifié de niveau D est actuellement vacant et qu'un deuxième le sera au 1^{er} mai 2027 ;

Considérant le coût engendré par la cotisation de responsabilisation qui risque de s'accroître d'année en année suite aux départs à la retraite ;

Considérant que des nominations dans le cadre statutaire peuvent permettre de réduire cette cotisation ;

Considérant le souhait du Collège communal de procéder à une réserve de recrutement par appel restreint en vue de la nomination d'ouvriers qualifiés de niveau D2 ;

Considérant que la réserve de recrutement doit se faire sur base d'un examen dont les conditions sont fixées à l'annexe I du statut administratif – Section 2 ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de constituer une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés de niveau D2 par appel restreint.

Art. 2 : de donner délégation au Collège communal pour l'organisation de l'examen et la désignation des membres de la Commission de sélection.

Art. 3 : d'octroyer une rémunération de 100 € par journée d'épreuves à chaque membre de la Commission, à l'exception du Collège communal, du Directeur Général ou de la personne qui le(les) remplace ou de tout autre membre du personnel communal.

Art. 4 : les conditions de recrutement et d'organisation des épreuves sont fixées dans l'annexe I du statut administratif approuvé en séance du 25 avril 2024.

Art. 5 : la réserve de recrutement sera valable trois ans à compter de la date d'approbation du procès-verbal d'examen par le Collège communal.

34. RESSOURCES HUMAINES – Cadre statutaire - Constitution d'une réserve de recrutement par promotion de Chef de bureau Administratif A1. Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

1 juin 2026

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1211-1 et L1212-1 à L1212-7 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel communal votés par le Conseil Communal du 25 avril 2024 et approuvés par l'autorité de Tutelle en date du 21 juin 2024 et notamment les articles 21 à 25 du statut administratif ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09 novembre 1995 fixant le cadre du personnel statutaire modifié par délibérations des 22/06/99, 17/07/03, 01/06/04, 28/05/09, 31/03/2011, 29/10/2015 et 25/04/2024 et le fixant à ce jour comme suit :

- Personnel Administratif :
 - 1 Directeur(trice) Général(e)
 - 1 Directeur(trice) Financier(ère)
 - 1 Chef de bureau Administratif A1
 - 1 Chef de service Administratif C3
 - 7 Employé(e)s d'administration D4-D6
 - 2 Gradués spécifiques B1
- Personnel Technique :
 - 1 Agent technique D7
 - 1 Agent technique D2
- Personnel Ouvrier :
 - 6 Ouvriers qualifiés D2
- Personnel de Bibliothèque :
 - 1 Employé(e) de bibliothèque D6

Considérant que l'emploi de chef de bureau Administratif A1 est actuellement vacant ;

Considérant le coût engendré par la cotisation de responsabilisation qui risque de s'accroître d'année en année suite aux départs à la retraite ;

Considérant que des nominations dans le cadre statutaire peuvent permettre de réduire cette cotisation ;

Considérant le souhait du Collège communal de procéder à la nomination d'un chef de bureau administratif A1 par voie de promotion ;

Considérant que la réserve de promotion doit se faire sur base d'un examen dont les conditions sont fixées à l'annexe I du statut administratif – Section 1 ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de procéder à un examen de promotion à l'emploi de chef de bureau administratif A1.

Art. 2 : de donner délégation au Collège communal pour l'organisation des épreuves et la désignation des membres de la Commission de sélection.

Art. 3 : d'octroyer une rémunération de 100 € par journée d'épreuves à chaque membre de la Commission, à l'exception du Collège communal, du Directeur Général ou de la personne qui le(les) remplace ou de tout autre membre du personnel communal.

Art. 4 : les conditions de promotion et d'organisation des épreuves sont fixées dans l'annexe I du statut administratif approuvé en séance du 25 avril 2024.

Art. 5 : la réserve de promotion sera valable trois ans à compter de la date d'approbation du procès-verbal d'examen par le Collège communal.

1 juin 2026

35. CADRE DE VIE - Travaux de remplacement d'un pont surplombant le rieu du Billemont à la rue du Bois de Chin - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1165/2026/0002 relatif au marché "Travaux de remplacement d'un pont surplombant le rieu du Billemont à la rue Bois de Chin." établi le 23 février 2026 par la Province du Hainaut - H.I.T. ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 51.160,00 € hors TVA ou 61.903,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant la convention de partenariat établie avec la Ville de Tournai relative à la passation du marché public conjoint ;

Considérant que 50% des coûts engendrés seront récupérés auprès de la ville de Tournai ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 482/732-60 (n° de projet 20250026) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 avril 2026, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 mai 2026 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 19 mai 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1165/2026/0002 du 23 février 2026 et le montant estimé du marché "Travaux de remplacement d'un pont surplombant le rieu du Billemont à la rue Bois de Chin.", établis par la Province du Hainaut - H.I.T.. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.160,00 € hors TVA ou 61.903,60 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 482/732-60 (n° de projet 20250026).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle cadre de vie pour suite voulue.

Mme Axelle CHANTRY quitte la séance avant la discussion du point.

36. PCDR - Logements tremplin Place de Pottes - Approbation des loyers mensuels

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

1 juin 2026

Monsieur Defontaine présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code Wallon de l'habitat durable ;

Considérant que le renouvellement du Comité d'attribution des Logements Tremplin a été approuvé par le Conseil Communal le 03 novembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de son Programme Communal de Développement Rural, la commune de Celles réhabilite le site du presbytère de Pottes en huit logements tremplin ;

Considérant que quatre logements sont déjà loués ;

Considérant que les quatre autres logements (maisons unifamiliales) pourront bientôt être loués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de déterminer le loyer mensuel des biens communaux ;

Considérant qu'il est proposé un loyer de base d'un montant de :

- 550€ pour la maison 1 chambre située au 12A place de Pottes ;
- 600€ pour la maison 2 chambres située au 12B place de Pottes ;
- 550€ pour la maison 1 chambre située au 12C place de Pottes ;
- 600€ pour la maison 2 chambres située 12D place de Pottes ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le loyer de base d'un montant de :

- 550€ pour la maison 1 chambre située au 12A place de Pottes ;
- 600€ pour la maison 2 chambres située au 12B place de Pottes ;
- 550€ pour la maison 1 chambre située au 12C place de Pottes ;
- 600€ pour la maison 2 chambres située 12D place de Pottes ;

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération au pôle cadre de vie pour suite voulue.

Mme Axelle CHANTRY entre en séance avant la discussion du point.

37. PCDR - Rapport Annuel - Année 2025 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 octobre 2007 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8/12/2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

1 juin 2026

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23 juillet 2015 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Considérant qu'en la séance du 14 avril 2026 de la Commission locale de Développement rural relative au bilan 2025 et à la programmation des projets du PCDR, ces points ont été débattus et approuvés par les membres présents ;

Considérant la proposition de rapport annuel pour l'année 2025 établie par la FRW ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le rapport annuel de l'Opération de Développement rural de Celles pour l'année 2025 ;

Art. 2 : De transmettre, pour information et suite utile, la présente délibération ainsi que le rapport annuel et ses annexes :

- À la Direction du Développement Rural via le Guichet des Pouvoirs Locaux via le Guichet des Pouvoirs Locaux ;
- Au Pôle Aménagement du territoire ;
- À l'équipe Wallonie picarde de la Fondation Rurale de Wallonie.

Art. 3 : De publier le rapport annuel sur le site Internet dédié à l'Opération de Développement rural de la Commune de Celles.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération au pôle Cadre de Vie pour suite voulue.

38. ECLAIRAGE PUBLIC - ORES - Opération NaLP - Remplacement des luminaires 2026 - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier.

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant sur le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution (GRD) en terme d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public tel que complété par l'arrêté du 14 septembre 2017 ;

Vu le décret du 12 avril 2021 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 mai 2019 marquant son accord sur la convention cadre entre l'intercommunale ORES et la commune de Celles concernant le plan de remplacement des sources lumineuses conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 ;

Vu l'estimation budgétaire pour le dossier n°422925 - Année 2026, ci - jointe et faisant partie de la présente délibération ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008, les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) sont chargés de définir et de mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public par des sources économes en énergie et en entretien ;

Considérant que ce plan a débuté en 2019 et s'étalera jusqu'en 2029 inclus ;

Considérant qu'il est proposé par la scl ORES de remplacer durant l'année 2026, 40 points lumineux sur le territoire de la commune de Celles pour un montant total des travaux estimé à 16.400 Euros HTVA ou 19.844 Euros TVAC (21%TVA) ;

1 juin 2026

Considérant qu'une partie du coût de remplacement des luminaires OSP sera prise en charge par ORES en sa qualité de GRD au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau ;

Considérant que cette intervention s'élève à 125 Euros HTVA (>60W) ou à 180 Euros HTVA (≤ 60 W) par point lumineux remplacé, soit un montant total de 5.000 Euros HTVA ou 6.050 Euros TVAC (21% TVA) ;

Considérant que la charge de la commune sera financée par la réduction des frais de consommation d'énergie réalisée par la commune ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2026, en dépense à l'article 426/735.60 (Projet 2026.0002) et financés par une intervention ORES de 5.000 Euros HTVA ou 6.050 Euros TVAC et le solde par un emprunt communal à contracter ;

Considérant que les crédits seront adaptés lors de la prochaine modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la décision de principe de réaliser les travaux de remplacement des luminaires de l'éclairage public dans le cadre de l'opération NaLP pour l'année 2026 pour un montant estimé de 16.400 Euros HTVA ou 19.844 Euros TVAC (21%TVA).

Art 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 426/735.60 (Projet n°2026.0002) couvert par une intervention ORES de 5.000 Euros HTVA ou 6.050 Euros TVAC (21%TVA) et le solde par un emprunt communal à contracter.

Art 3 : De transmettre copie de la présente délibération à monsieur Pierre VANISBERG, Coordinateur Pollec, à monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur financier et au service des finances pour suite voulue.

39. CADRE DE VIE - POLLEC - Projet Wap'Isol : Bilan 2022-2025 et nouvelles conditions pour 2026 : Ratification

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des modifications ultérieures ;

Vu la Convention des Maires pour l'Énergie et le Climat par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire leurs émissions de CO₂ de 55% à l'horizon 2030 (par rapport à 1990) sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ; à partager leur vision, résultats, expériences et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2023 de renouveler son engagement par rapport à la Convention des maires ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2024 d'adhérer au projet de plateforme de rénovation énergétique Wap'Isol ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 avril 2026 d'émettre un avis favorable par rapport au projet de plateforme de rénovation énergétique Wap'Isol et de ne plus octroyer de financement supplémentaire pour la réalisation d'audit logement ;

Considérant la convention d'adhésion Wap'Isol 2024-2027 ;

Considérant le courrier d'Ipalle en date du 11 mars 2026 ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que Wap'Isol a obtenu un nouveau subside du Gouvernement wallon pour la prolongation de la plateforme Wap'Isol jusqu'à fin juin 2027 ;

1 juin 2026

Considérant que le nombre d'audits pour lesquels Ipalle peut accorder une aide financière complémentaire est limité par le subside reçu par Ipalle ;

Considérant qu'un accompagnement technique et administratif est proposé à tous les citoyens gratuitement, peu importe la catégorie de revenu ;

Considérant qu'à partir de 2026, Ipalle n'accordera plus de surprime quelle que soit la catégorie de revenus ;

Considérant la grille tarifaire établie par Ipalle pour la réalisation des audits par l'intermédiaire de la plateforme Wap'Isol, sur base d'un prix moyen de 750 € TVAC :

Catégorie de revenus du ménage	Sans Wap'Isol		Wap'Isol 2026	
	Prime RW : 76€ * coef R	Intervention citoyen	Citoyen	
			Intervention personnelle	« Surprime » Wap'Isol
Caté R1 (coefx6)	456	294 €	294	0
Caté R2 (coefx4)	304	446 €	446	0
Caté R3 (coefx3)	228	522 €	522	0
Caté R4 (coefx2)	152	598€	750	0
Caté R5 (coefx1)	0	750 €	750	0

Considérant que 16 audits sur l'entité de Celles ont été financés depuis le début du projet ;

Considérant qu'il est possible pour la commune de prendre en charge la part du forfait dû par les citoyens, soit un montant allant de 294 à 750 € en fonction du revenu, pour certaines catégories de revenus ou pour tous les revenus ;

Considérant que le forfait à prendre en charge par la commune n'est ni modifiable / divisible, ni adaptable par catégorie de revenus ;

Considérant que la prise en charge du forfait citoyen par la commune n'est pas obligatoire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal en sa séance du 28 avril 2026.

Art. 2 : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur Pierre VANISBERG et Madame Maïté DEPLECHIN, Coordinateurs Pollec pour suite voulue.

40. ACCUEIL TEMPS LIBRE - Programme CLE - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Huvenne échevine en charge du dossier.

Madame Huvenne présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Considérant que la coordination accueil temps libre assure l'information et la coordination en matière d'accueil temps libre et qu'elle est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que le programme CLE actuel (01/05/2021 au 30/04/2026) est arrivé à échéance et qu'afin d'introduire la demande de renouvellement dans les délais impartis par l'ONE, la coordinatrice de l'accueil temps libre a réalisé l'état des lieux et rédigé un programme CLE 2026-2031 avec le soutien de la CCA et en respectant toutes les modalités imposées par le Décret ATL;

Considérant la prolongation du délai d'introduction auprès de l'O.N.E. jusqu'au 15 juin 2026.

1 juin 2026

Considérant que le programme CLE 2026-2031 a été approuvé à l'unanimité le 12 mai 2026 par la Commission Communale de l'Accueil;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance de la commune de Celles en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : de transmettre cette nouvelle version du Programme CLE à l'O.N.E. accompagnée de ses annexes, avant le 15 juin 2026.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération à Madame Sophie Vannieuwenhuyse, Coordinatrice Accueil Temps Libre de la commune de Celles, pour suite voulue.

41. Bibliothèque : renouvellement de la convention de collaboration avec l'opérateur d'appui et l'opérateur itinérant (Province du Hainaut)

Monsieur le Président cède la parole à Madame Huvenne échevine en charge du dossier.

Madame Huvenne présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de convention de collaboration à conclure avec l'opérateur d'appui et l'opérateur itinérant de la Province du Hainaut, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la bibliothèque communale collabore déjà de manière régulière avec l'opérateur d'appui et l'opérateur itinérant de la Province du Hainaut, notamment dans le cadre du catalogue collectif Calliope (via DECALOG) ainsi que du prêt inter-bibliothèques ;

Considérant que cette collaboration contribue à améliorer l'accès des usagers aux ressources documentaires, à renforcer la mise en réseau des bibliothèques publiques et à garantir un service de qualité au bénéfice de la population ;

Considérant que les engagements et obligations prévus dans la convention sont d'ores et déjà rencontrés par l'administration communale et la bibliothèque ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au renouvellement de ladite convention afin d'assurer la continuité du partenariat et des services proposés ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le renouvellement de la convention de collaboration avec l'opérateur d'appui et l'opérateur itinérant de la Province du Hainaut, telle qu'annexée à la présente délibération.

Art. 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision et de la signature des documents y relatifs.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération à Mme Désirée Fiévez pour suite voulue.

42. IPALLE - Assemblée générale du 25/06/2026 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPALLE ;

1 juin 2026

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale "finances et durabilité" 2025,
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat,
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises),
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat,
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat,
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises),
4. Décharge aux administrateurs,
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises), concernant les comptes annuels statutaires et consolidés,
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD),
7. Autres documents requis par le CDLD,
8. Confirmation des rémunérations des président et vice-président ainsi que des jetons de présence au sein de ces instances,
9. Remplacement d'administrateur.

Considérant les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée (lien d'accès aux documents transmis aux délégués par courriel le 8 mai 2026) ;

DECIDE à 12 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 2 "ABSTENTION"

Article 1er : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 de l'Intercommunale Ipalle :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale "finances et durabilité" 2025,
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat,
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises),
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat,
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat,
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises),
4. Décharge aux administrateurs,
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises), concernant les comptes annuels statutaires et consolidés,
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD),
7. Autres documents requis par le CDLD,

1 juin 2026

8. Confirmation des rémunérations des président et vice-président ainsi que des jetons de présence au sein de ces instances,

9. Remplacement d'administrateur.

Art. 2 : De charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : De transmettre la présente :

- à l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut,
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions,
- aux représentants de la commune.

43. IDETA - Assemblée générale du 18/06/2025 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDETA ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2026 par courriel (avec le lien d'accès au courrier et annexes) du 24 avril 2026 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Rapport d'activités 2025
2. Approbation des comptes annuels au 31.12.2025
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération du Conseil d'administration de l'Intercommunale Ideta (Art. L6421-1 du CDLD)
8. Rapport du Comité de rémunération de l'Intercommunale Ideta (Art. L1523-17§2)
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
10. Divers

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

DECIDE à l'unanimité :

1 juin 2026

Article 1er : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2026 de l'Intercommunale IDETA :

1. Rapport d'activités 2025
2. Approbation des comptes annuels au 31.12.2025
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération du Conseil d'administration de l'Intercommunale Ideta (Art. L6421-1 du CDLD)
8. Rapport du Comité de rémunération de l'Intercommunale Ideta (Art. L1523-17§2)
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
10. Divers

Art. 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat de l'Intercommunale IDETA à l'adresse suivante : poolassistantesDGSG@ideta.be.

44. CENEO – Convocation à l'Assemblée générale du 29 juin 2026 – Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de CELLES à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 29 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;
6. Nominations statutaires. ;
7. Dissolution et retrait des participations de CENEO dans la société CerWal.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO, à savoir :

1 juin 2026

1

Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;

2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;

3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 - Approbation ;

4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;

5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;

6. Nominations statutaires. ;

7. Dissolution et retrait des participations de CENEO dans la société CerWal.

Art. 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale CENEO, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI.

45. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2026

Monsieur le Président présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

L'assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) se tiendra le 10 juin 2026 à 11 heures dans les locaux des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse 4 à 5000 NAMUR. Le courrier daté du 11 mai 2026 est parvenu à l'administration communale le 13 mai 2026.

Pour rappel, le représentant communal est Madame Axelle Chantry.

L'Ordre du jour de cette assemblée est à soumettre à l'approbation du Conseil communal, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2025
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Le rapport annuel intégral pour l'année 2025 est disponible à l'adresse <https://letec.link/RA>

L'Assemblée générale ordinaire sera suivie d'une Assemblée générale extraordinaire dont l'ordre du jour est fixé comme suit:

1. Modifications des statuts portant sur l'article 8 relatif à la cession d'actions

Les documents relatifs à cette Assemblée générale extraordinaire sont accessibles via le lien <https://letec.link/statuts>

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'OTW du 10 juin 2026, à savoir:

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2025

1 juin 2026

4. Affectation du résultat

5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie

6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Ainsi que le point prévu à l'Assemblée générale extraordinaire qui fera suite à l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Modifications des statuts portant sur l'article 8 relatif à la cession d'actions

Art. 2 : De charger la déléguée à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise au secrétariat pour suite voulue.

46. IGRETEC - Assemblée générale du 25 juin 2026 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant l'affiliation de la commune de Celles à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 25 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 25 juin 2026 à 17h30 :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
7. Scission de SORESIC ;
8. Tarification In House ;
9. Modifications statutaires.

Art. 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 1er juin 2026.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

1 juin 2026

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi pour le 15/06/2026 au plus tard (isabelle.bayonne@igretec.com).

47. IFIGA - Assemblée générale du 30 juin 2026 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IFIGA ;

Considérant les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Considérant que la commune a été convoquée par mail du 28 mai 2026 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA qui se tiendra le 30 juin 2026 à 18h30, à l'Au-Delà - Chemin du Bue 5 - 7750 Mont de l'Enclus (Anseroeul) ;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport annuel 2025

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 :

- Présentation des comptes, du rapport de gestion du conseil d'administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
- Présentation du rapport du réviseur
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 et de l'affectation proposée du résultat

3. Rapport annuel de rémunérations du conseil d'administration

4. Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et l'annexe)

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025

6. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2025

7. Nominations statutaires.

Vu que le conseil communal prend connaissance des comptes annuels 2025, comprenant les rapports ainsi que les commentaires légaux ;

Vu la proposition d'affectation des résultats et le rapport spécifique de prises de participation ;

Vu que le conseil communal prend également connaissance du rapport annuel de rémunérations du conseil d'administration ;

Vu la liste des adjudicataires ;

Que par cette raison le décharge est donné individuellement aux administrateurs ;

Que la décharge est également donnée au réviseur / collègue des contrôleurs aux comptes ;

Vu que le conseil communal prend également connaissance des nominations statutaires éventuelles ;

Considérant que chaque associé dispose de 5 délégués à l'assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

1 juin 2026

Vu les statuts d'IFIGA qui précise que ces délégués doivent être désignés par le conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil communal, parmi les membres des conseils et collèges communaux de la commune ;

Ils ne peuvent être membres du personnel de l'intercommunale, ni du personnel et/ou des organes de gestion et de contrôle de la société privée associée aux intercommunales de distribution, ni d'une personne morale qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans leur chef un conflit d'intérêt direct et permanent ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IFIGA

1. Rapport annuel 2025

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 :

- Présentation des comptes, du rapport de gestion du conseil d'administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
- Présentation du rapport du réviseur
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 et de l'affectation proposée du résultat

3. Rapport annuel de rémunérations du conseil d'administration

4. Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et l'annexe)

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025

6. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2025

7. Nominations statutaires.

Art. 2 : De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes.

48. QUESTION(S) D'ACTUALITÉ SELON L'ART. 75 DU ROI

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, que les questions écrites suivantes sont parvenues à l'administration communale :

Question posée par Mme WATTE :

Suite au courriel adressé le 26 avril 2026, à l'ensemble du conseil communal, concernant la vente de la parcelle située rue du Palais, pourriez-vous indiquer quelles suites ont été données à ce dossier et quelles sont les intentions de la commune à ce sujet ?

Réponse donnée par Mr BUSINE :

Concernant ce dossier, celui-ci a bien été évoqué au sein du Collège communal à la suite du courrier transmis aux membres du Conseil communal.

Même si ce dossier ne constitue pas une priorité particulière pour la commune, force est de constater que cette parcelle n'apporte aujourd'hui pas d'utilité spécifique au niveau communal.

1 juin 2026

Il est également évident que cette parcelle présente une certaine logique à être liée au bien situé juste en face, au regard de sa localisation et de son usage potentiel.

Toutefois, il apparaît également assez clairement qu'un conflit de voisinage tend à émerger autour de cette question, notamment en lien avec les problématiques de stationnement et d'usage des abords.

Dans ce contexte, et afin d'éviter toute crispation supplémentaire, le Collège communal a décidé de mettre ce dossier et toute éventuelle transaction en pause à ce stade.

Un courrier est actuellement en cours de rédaction à destination des parties concernées afin d'expliquer cette position et d'inviter les riverains à privilégier le dialogue et la recherche d'une solution concertée.

Lorsque les échanges entre voisins auront pu avoir lieu de manière sereine, la commune pourra alors, si cela reste pertinent, relancer une procédure en bonne et due forme concernant cette parcelle.

Madame Watté : "Je voulais savoir, dans ce genre de dossier, normalement, vous devez faire de la publicité avant ou non ?"

Monsieur le Bourgmestre : "Une fois que la discussion a eu lieu, il y a toute une procédure qui doit être faite. Alors, il est vrai que le montant qui avait été prévu budgétairement, on n'avait pas encore vraiment lancé une procédure concrète, vous voyez. Ce n'était pas encore passé au conseil communal. Dans la discussion qu'on a pu avoir en termes de budget, le montant avait été budgété, mais finalement la procédure n'avait pas encore été avancée jusqu'au moment de la publicité. C'est un peu le même principe ici avec la vente des bâtiments, c'est que c'est budgété, après, il y a une vraie procédure de publicité et ainsi de suite. C'est un peu la discussion qui a eu lieu et on a bien compris qu'en termes de discussion entre voisinage, la personne dit qu'elle n'a pas pu remettre d'avis sur cette partie-là, mais parce qu'on n'était pas arrivé encore à la partie liée à la vente du bien tel qu'il était repris. Voilà, ça va."

Madame Watté : " Un courrier va-t-il être envoyé ?"

Monsieur le Bourgmestre : " On est en cours d'écriture. Il va être envoyé cette semaine."

49. CORRESPONDANCES

Monsieur le Président présente le point aux conseillers.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, de(s) la correspondance(s) suivante(s) :

- Courrier de CENEO - Centrale d'Achat d'énergie - Evolution des prix des marchés de l'énergie et nouveaux marchés
- Pour information : Ordre du jour de l'Assemblée générale de Ores Assets du 21 mai 2026 + document de présentation -> non reçus via e-mail ou courrier au sein de l'Administration (grève des postes?...) - Informations consultables sur internet

Monsieur le Président clôt la séance publique à 22h10.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 22h25.

La Directrice générale f.f.

Justine SOYEZ



Le Bourgmestre

Michaël BUSINE

